

PREMIER MINISTRE

Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations
intervenues du fait des législations antisémites
en vigueur pendant l'Occupation
– CIVS –

LE PRÉSIDENT

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA **C**OMMISSION

PRÉSENTÉ À MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE

AU TITRE DE L'ANNÉE 2005

– cinquième rapport –

(en application de l'article 9-1 du décret n°99-778 du 10 septembre 1999 modifié)

31 décembre 2005

RAPPORT PUBLIC D'ACTIVITÉ 2005

LA CIVS ET LES REQUÉRANTS.....	2
LE BILAN CHIFFRÉ DES TRAVAUX EN 2005	7
LES PERSPECTIVES	14
VERS UNE CONSIGNATION HISTORIQUE DES TRAVAUX DE LA CIVS ?	18
LIVRET D'ANNEXES	19

*

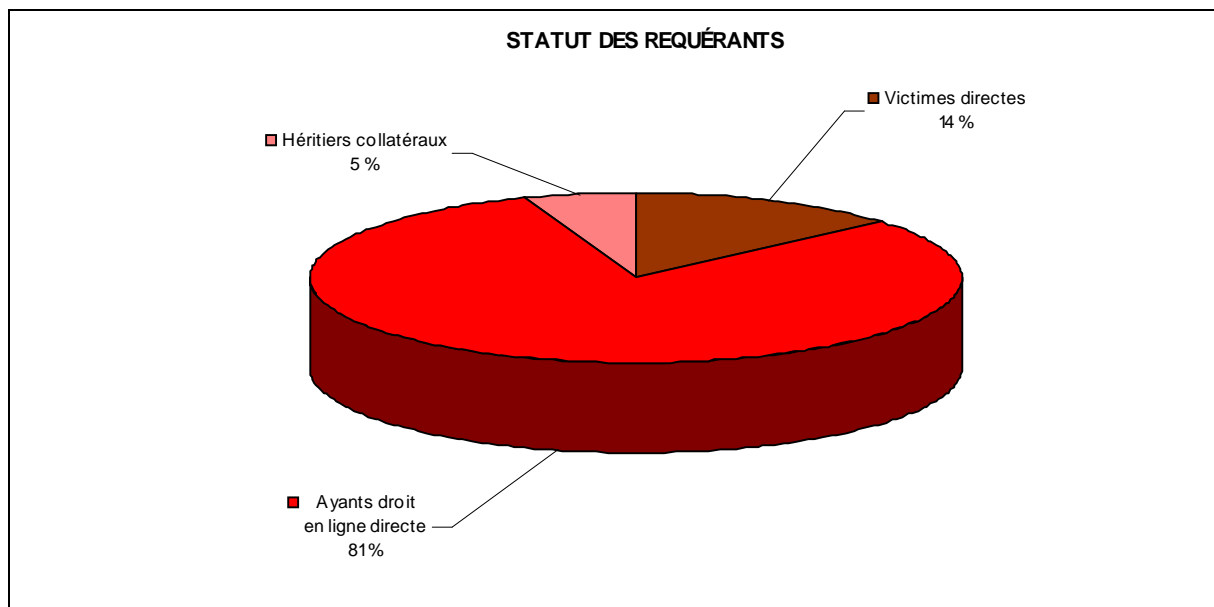
* *

LA CIVS ET LES REQUÉRANTS

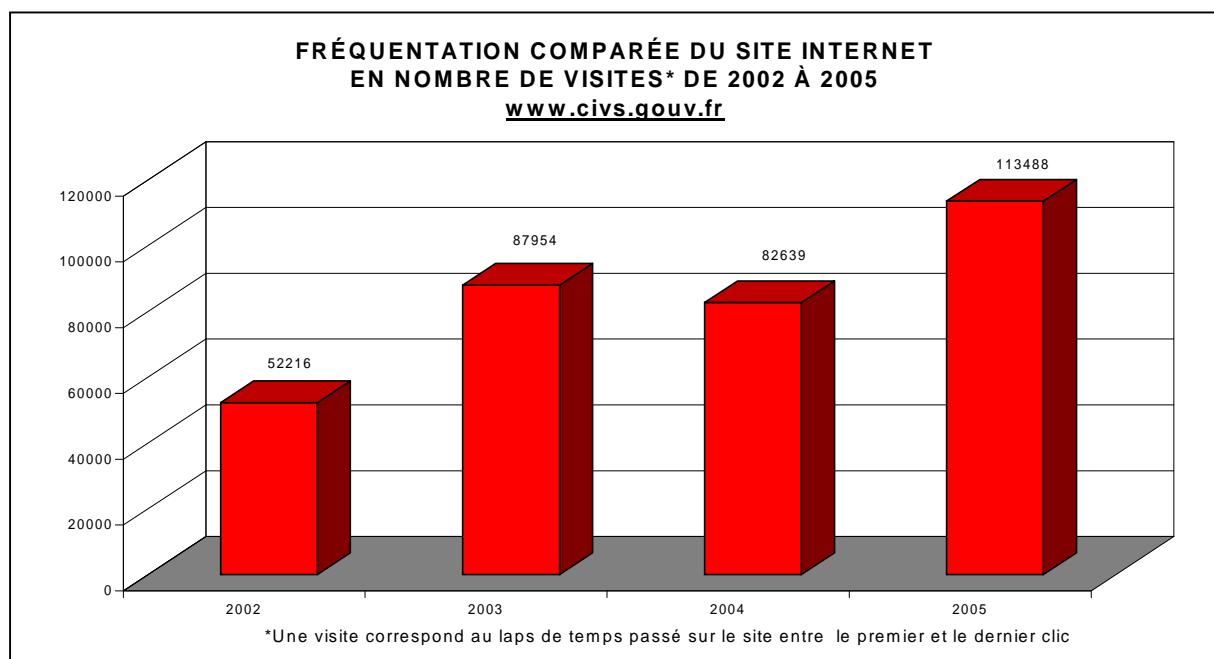
Deux catégories de requérants sont amenées à saisir la CIVS :

↳ les **victimes directes**, qui demandent à recevoir une indemnisation suite à un préjudice qu'elles ont subi directement pendant l'Occupation soit du fait de la spoliation de leurs biens propres, soit du fait de leur internement et/ou de leur déportation,

↳ leurs **ayants droit**.

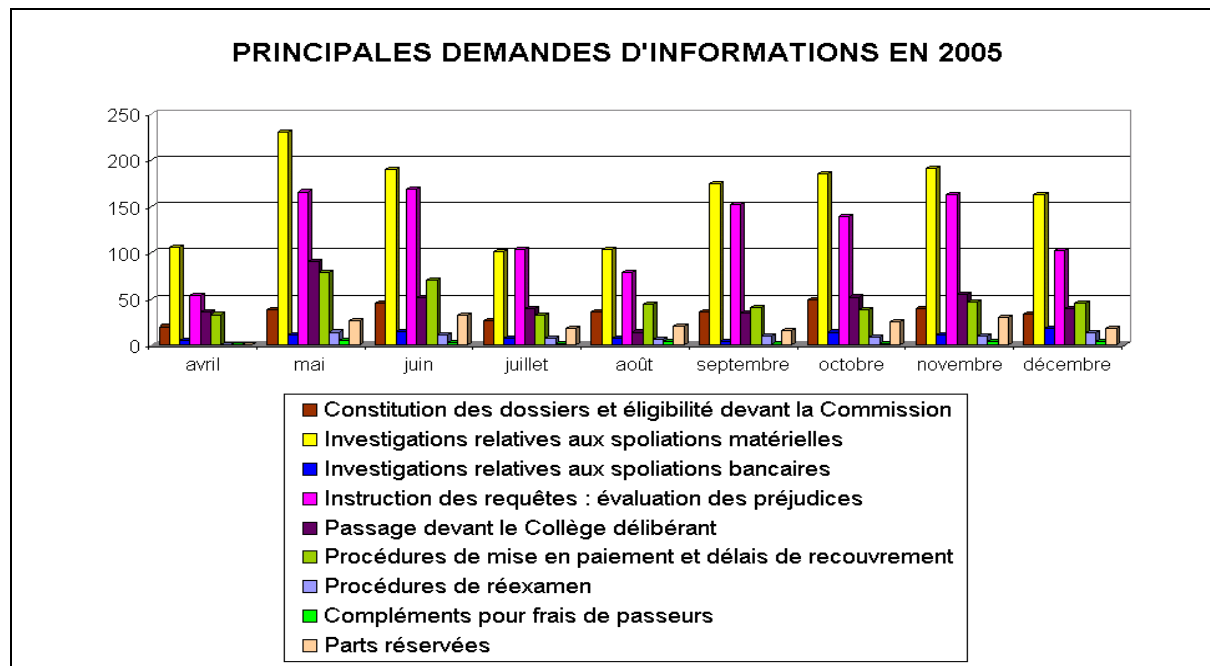


Ils sont nombreux à utiliser les outils d'information mis à leur disposition, tels que la Cellule d'Écoute et de Renseignements Téléphoniques (CERT), la Cellule d'Accueil et d'Assistance ainsi que **le site internet**. En témoigne la **forte fréquentation** de ce dernier qui reste en croissance depuis sa création en 2001. Après une légère baisse en 2004, l'année 2005 a connu une remontée de son taux de consultation.

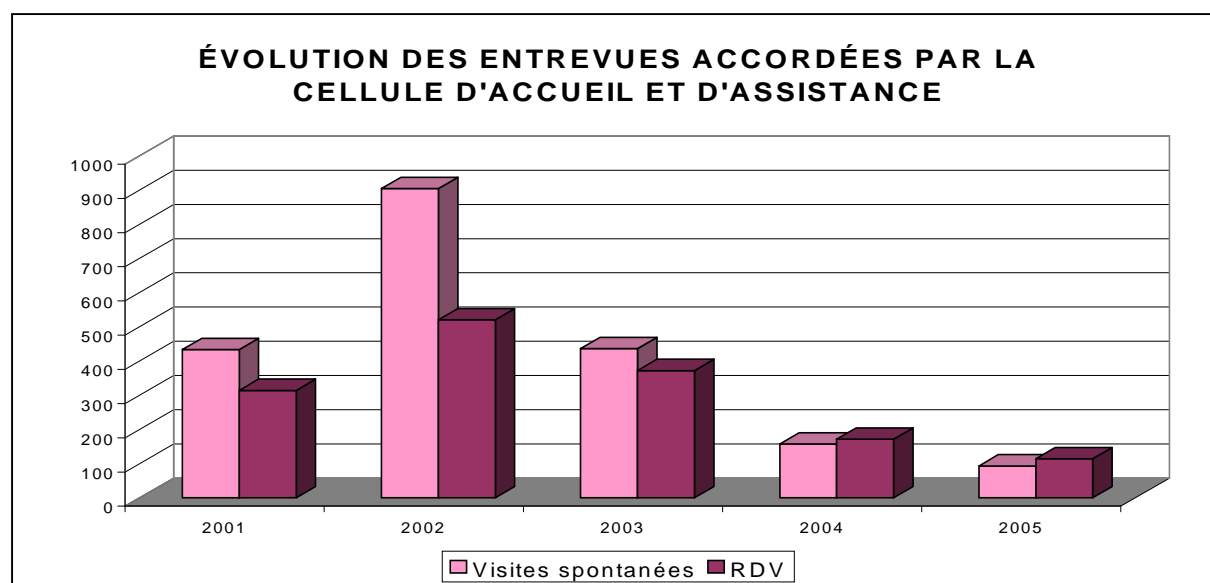


La CERT, quant à elle, continue d'offrir ses services **d'interlocuteur privilégié**. Les appelants y trouvent un **réconfort apprécié grâce à l'écoute et au dialogue** qui leur sont proposés. Au nom du devoir de mémoire, nombre d'entre eux lui racontent volontiers leurs parcours dramatiques pendant la Shoah.

En outre, ceux qui s'adressent à elle pour connaître **l'évolution du traitement de leurs dossiers** fournissent des renseignements utiles à **l'actualisation de leurs demandes** : changements d'adresses ou de coordonnées téléphoniques, décès de parents, manifestations de nouveaux ayants droit, précisions relatives à leur situation (âge, santé ou précarité), etc... Ces informations sont **systématiquement relayées vers les services concernés**.



Toujours dans le souci d'une bonne communication, une **Cellule d'Accueil et d'Assistance** est également à leur disposition pour les guider dans leurs démarches. Jusqu'à présent, l'objet des **rendez-vous et des visites spontanées** avait principalement trait au dépôt de nouvelles requêtes. Le recul du nombre d'entrevues accordées par cette Cellule, amorcé dès 2003, s'est poursuivi en 2005. Au total, **207** entretiens ont eu lieu au cours de l'année. Les sollicitations émanent désormais en majorité des collatéraux. En revanche, les demandes pour les ascendants en ligne directe ont pour la plupart d'entre elles déjà abouti.



Souvent inquiets, nombre de requérants souhaitent, au surplus, rencontrer cette Cellule pour connaître les dates de passage de leurs dossiers devant le Collège délibérant ou pour introduire des demandes de réexamen ou bien de levées de parts d'indemnisation réservées aux ayants droit absents de la procédure initiale. En 2005, ces démarches ont représenté 47 % de l'activité totale.

RÉPARTITION DES ENTREVUES EN 2005	
Retraits de questionnaires	13 %
Aides à la constitution des dossiers	17 %
Dépôts de dossiers	23 %
Suivis des dossiers	26 %
Autres	21 %

Enfin, toujours désireuse d'entretenir un dialogue riche avec les associations et les organismes de la Communauté juive, la Cellule d'Accueil et d'Assistance a multiplié ses contacts en 2005. Différentes réunions et entretiens téléphoniques ont permis de faire régulièrement le point sur les dossiers dont ces institutions sont mandataires et de signaler les situations prioritaires ou délicates.

* *

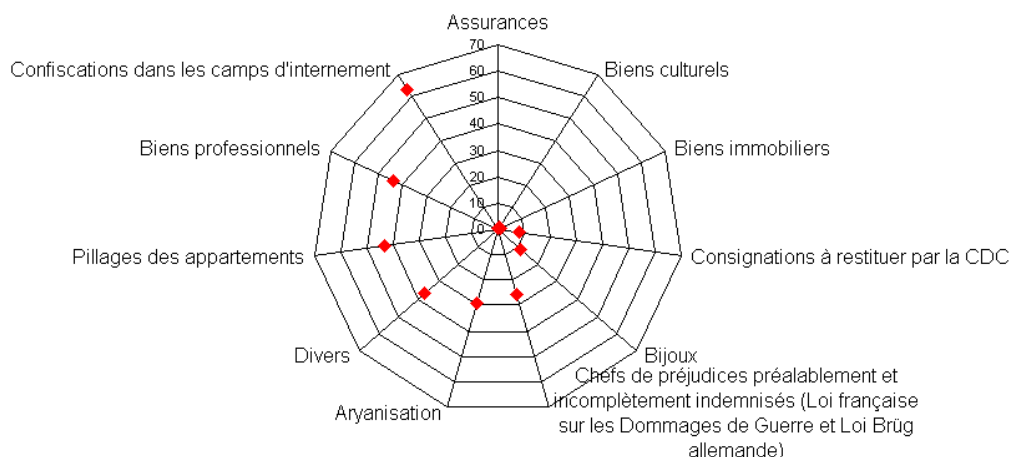
Les spoliations les plus fréquentes traitées et indemnisées, de même que le profil des victimes, se caractérisent ainsi :

Il s'agit généralement de victimes qui ont émigré en France depuis les pays de l'Est de l'Europe et notamment de Pologne. Elles se sont principalement installées dans les quartiers populaires de Paris. Elles exerçaient le plus souvent soit des métiers liés à la confection dans des ateliers qui étaient installés dans leurs appartements, soit divers commerces forains ou en boutique.

La répartition en pourcentage des chefs de préjudices matériels indemnisés est riche d'enseignements, par nature de dossiers tout d'abord, par montants alloués ensuite. Les conjectures historiques issues des travaux de la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France ("Mission Mattéoli") semblent *de facto* se vérifier.

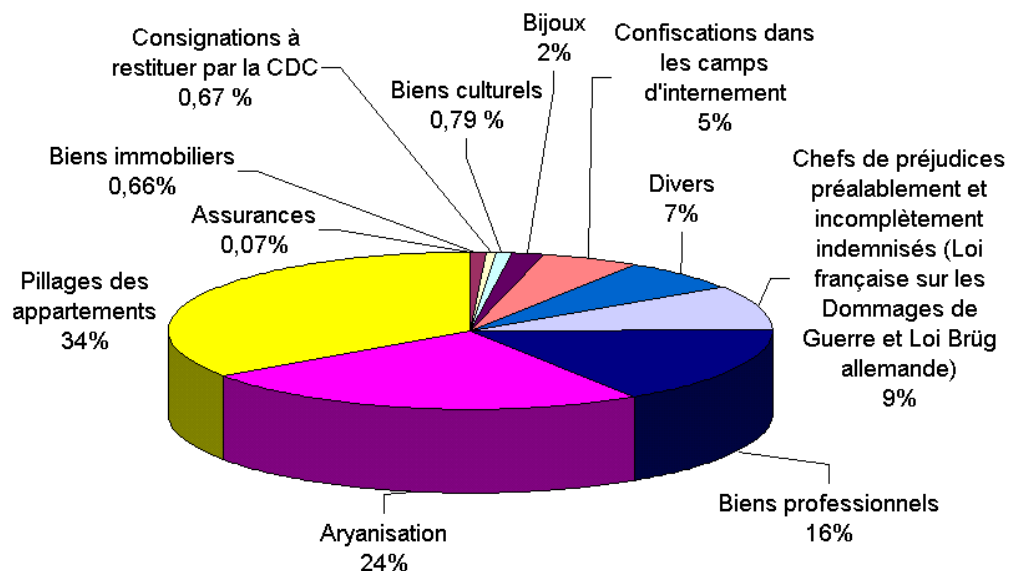
Les trois **principaux chefs de préjudices** sont **l'internement** des victimes, **la perte de l'outil de travail** et **le pillage de biens meubles**. Des confiscations d'espèces à l'entrée des camps d'internement sont prises en compte dans 63 % des dossiers, la perte des biens professionnels dans près de 44 %, celle du mobilier des appartements dans environ 43 %... Il importe de préciser que ce dernier chiffre ne porte que sur les pillages d'appartements qui n'ont fait l'objet d'aucune indemnisation préalable, ni au titre de la loi française sur les dommages de guerre, ni au titre de la loi BrüG allemande. Ceux-là sont intégralement indemnisés par la CIVS. En quantité, les pillages ont été bien plus nombreux que ne peuvent le laisser supposer les seules indemnisations accordées aujourd'hui.

**PRINCIPAUX CHEFS DE PRÉJUDICES
POUR LES SPOLIATIONS MATÉRIELLES
(EN POURCENTAGE DES DOSSIERS CONCERNÉS)**



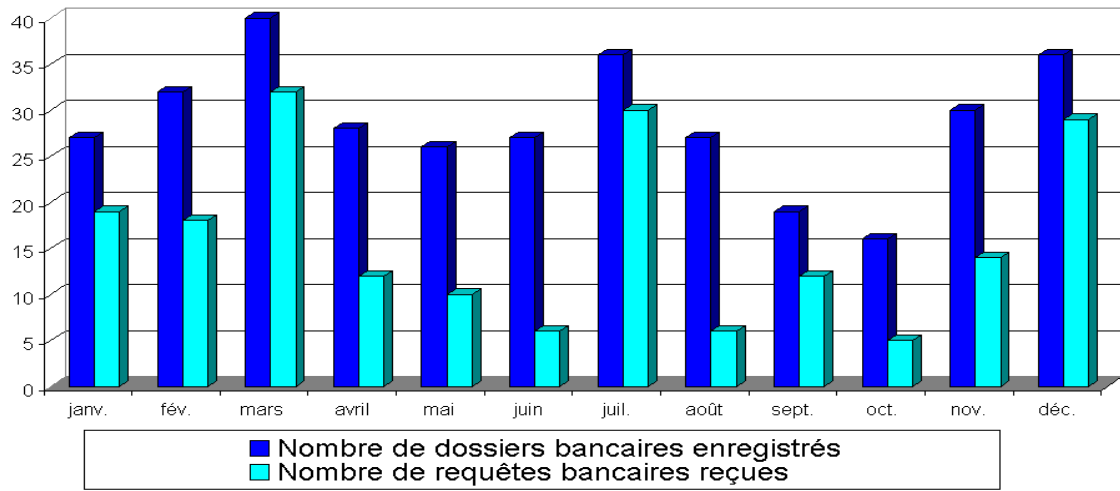
En termes de **montants recommandés**, les trois postes les plus importants sont l'indemnisation des pillages d'appartements (34 % des sommes allouées), l'aryanisation des entreprises (25 %) – en clair la captation par des administrateurs provisoires dits "aryens" désignés par l'État de Vichy – et la perte des biens professionnels (16 %).

**PRINCIPAUX CHEFS DE PRÉJUDICES
POUR LES SPOLIATIONS MATÉRIELLES
(EN POURCENTAGE DES MONTANTS CONCERNÉS)**



Pour ce qui concerne les requêtes bancaires, près de deux fois plus de dossiers que de demandes initiales déposées sont **traités** chaque mois. En effet, un certain nombre d'entre eux sont enregistrés **par voie de créations internes** à partir de documents provenant des centres d'archives interrogés sur les spoliations matérielles et qui révèlent l'existence de comptes bancaires.

**NOMBRE COMPARÉ
DE REQUÊTES BANCAIRES REÇUES
ET DE DOSSIERS BANCAIRES CRÉÉS EN 2005**



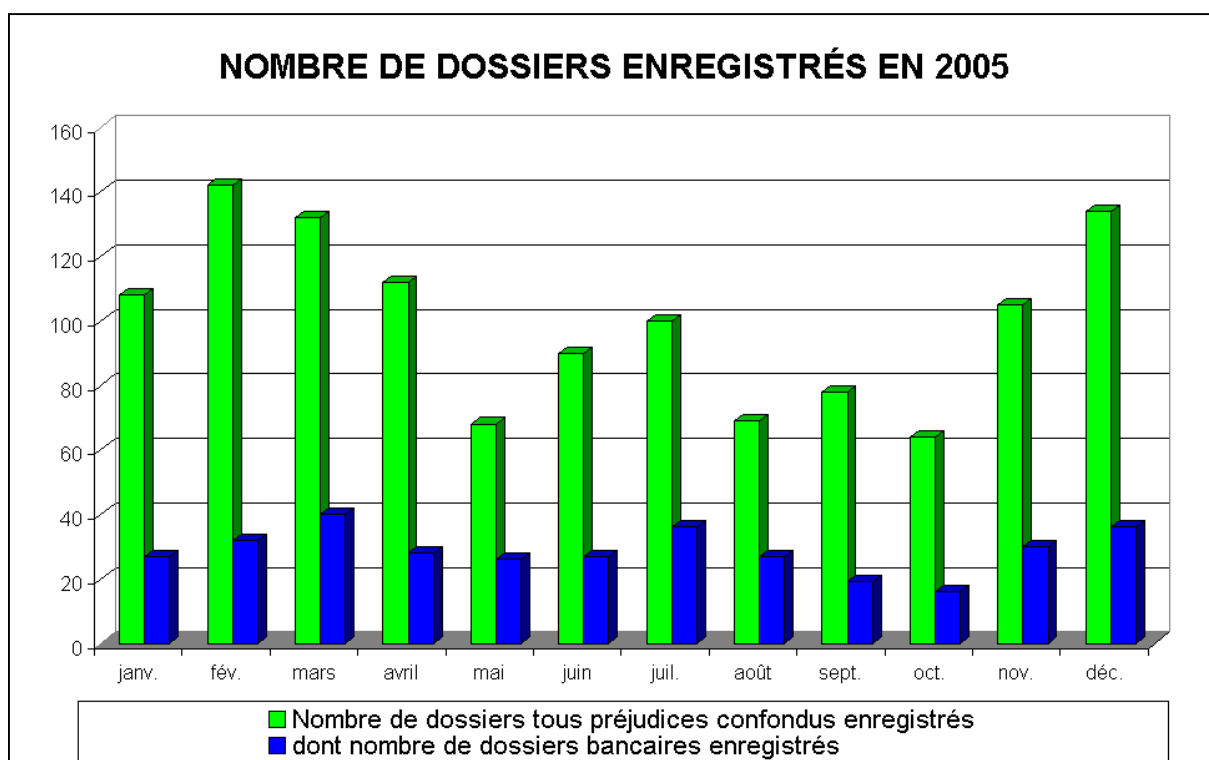
*

* *

LE BILAN CHIFFRÉ DES TRAVAUX EN 2005

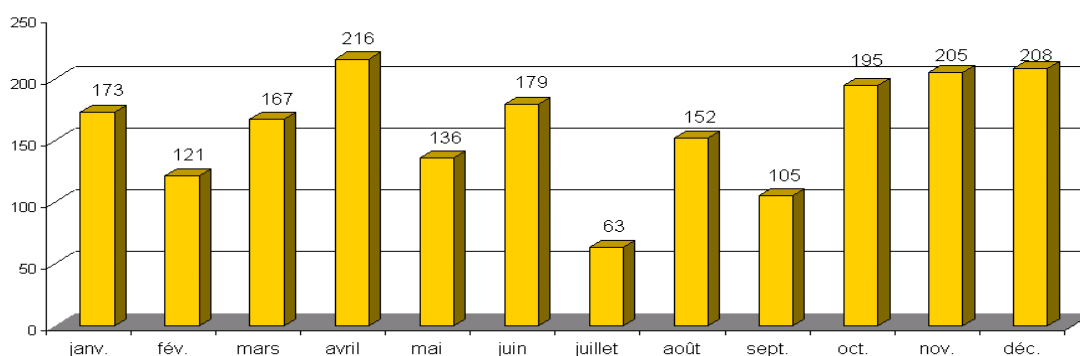
Depuis sa création, la Commission a enregistré **22 168** dossiers dont 14 708 matériels et 7 460 bancaires. **14 570** d'entre eux sont passés devant le Collège délibérant et ont bénéficié d'une recommandation. Ceux-là sont **archivés** et considérés soit comme **clôturés**, c'est-à-dire ne comportant pas de "parts réservés" ou dont les parts ont déjà été levées, soit comme **en attente de levées de part**. Par ailleurs, 332 dossiers – 273 matériels et 59 bancaires – ayant fait l'objet d'un **désistement** de la part des requérants ont eux aussi été classés et archivés.

Le nombre de dossiers enregistrés chaque année est en baisse depuis 2003 après le pic atteint en 2002. En moyenne, une centaine de nouveaux dossiers tous préjudices confondus a été déposée mensuellement en 2005.



Cette même année, **907** dossiers ont été remis par la Cellule administrative au Réseau de Contrôle et d'Investigation (RCI) qui les a envoyés vers les centres d'archives pour recherches et enquêtes. **1 920** dossiers renseignés par ces centres ont été remis au Rapporteur général en vue de leur instruction par les magistrats.

**DOSSIERS RENSEIGNÉS
PAR LES DIVERS CENTRES D'ARCHIVES
ET REMIS EN 2005 AU RAPPORTEUR GÉNÉRAL
PAR LE RÉSEAU DE CONTRÔLE ET D'INVESTIGATION
EN VUE DE LEUR INSTRUCTION**

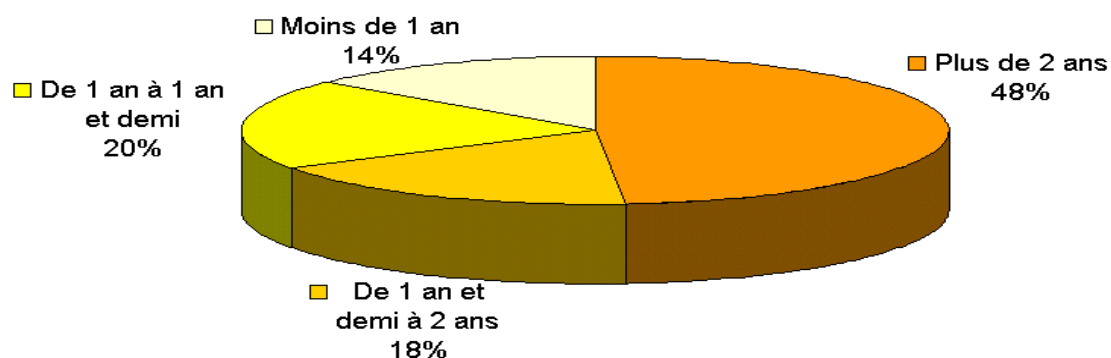


Depuis 2003, les dossiers anciens sont considérés comme également prioritaires et font l'objet d'une attention particulière. **La priorité "dossier ancien" est donc ajoutée aux quatre déjà existantes** : priorité est en effet donnée aux personnes gravement malades, victimes directes, âgées de plus de 75 ans ou en grande précarité financière. En regard de ce qui a été prévu en 2004, **le traitement** de l'ensemble des dossiers transmis au RCI en 2001 est terminé. En 2005, ce service s'est attaché à examiner les dossiers matériels en dépôt depuis 2002 en plus de ceux récents répondant aux autres priorités. La totalité des dossiers de 2002 sera considérée comme complètement **renseignée et contrôlée** dans le courant du premier trimestre 2006. Le RCI consacra alors le reste de l'année 2006 à parachever l'étude déjà entamée des dossiers de 2003.

Si la **hiérarchisation des priorités** demeure l'un des sujets les plus abordés par les interlocuteurs de la Commission, ceux-ci évoquent également la question des **délais de traitement et d'instruction** des requêtes, qu'ils estiment trop longs, et s'interrogent sur les moyens que pourrait mettre en place la Commission pour y remédier. Beaucoup font part de **leurs craintes** quant à la non perception d'indemnités tant attendues en raison du temps écoulé et d'un éventuel décès prématuré.

Les réponses apportées à cet égard sont diverses : par sa minutie et son exhaustivité, le nécessaire travail d'investigation à partir d'archives datant de la guerre est certes souvent long et complexe. L'examen individuel des requêtes permet aussi d'établir, ou de pouvoir présumer, la réalité et la nature des spoliations subies, ainsi que d'en mesurer l'ampleur et, dans certains cas, de révéler l'existence d'indemnités antérieures. Grâce à ces enquêtes enfin, la CIVS est en mesure de proposer des indemnités équitables tout en veillant à ce qu'aucun préjudice ne soit indemnisé deux fois.

**DÉLAIS DE TRAITEMENT DES REQUÊTES MATÉRIELLES
DEPUIS LA RÉCEPTION DU QUESTIONNAIRE
JUSQU'AU PASSAGE EN COMMISSION**



Face à l'afflux de dossiers, la CIVS a mis en place des moyens visant à faciliter sa mission. Outre la nomination de rapporteurs supplémentaires – à ce jour 31 rapporteurs – des procédures permettent de traiter avec célérité les requêtes. On pense en particulier à celle dite du "**juge unique**", conduite par le Président de la Commission pour les dossiers urgents ou réputés simples, et à la constitution d'une cellule spécifique pour **la levée des parts dites "réservées"**, à l'intention des ayants droit identifiés mais non associés à la requête.

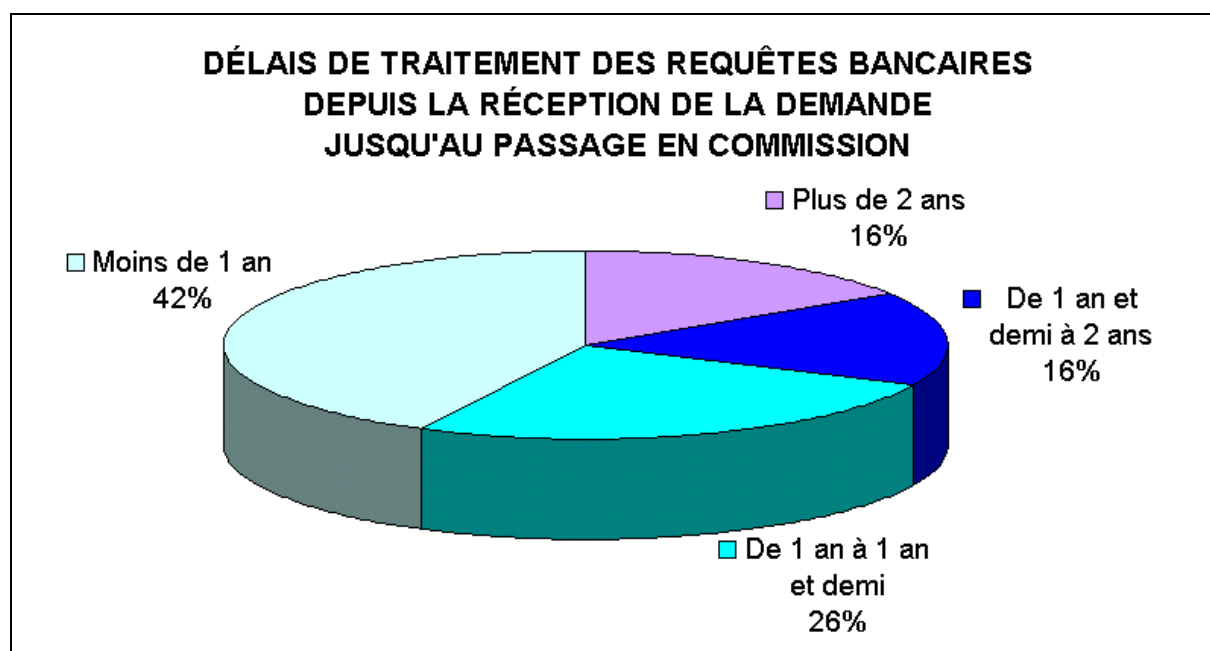
De même, une "**Cellule de supervision**" a été créée en novembre 2004. Elle est responsable de la vérification des dossiers passés en commission ainsi que de la concordance des informations qu'ils contiennent avec celles de **la base de données centrale (BDD)**. Cette vérification s'applique aux dossiers transmis par le Secrétariat des séances après passage devant le Collège délibérant, ainsi qu'à ceux déjà examinés avant la création de cette cellule.

Au surplus, pour les requérants dont la situation personnelle, l'état de santé ou de précarité justifie un traitement exceptionnel et particulièrement rapide, des **indemnités provisionnelles** sont allouées en "juge unique". Ainsi, les intéressés sont à même de percevoir une part substantielle de l'indemnité qu'ils ont vocation à recevoir le moment venu. Ce moment est celui où l'instruction achevée, les dossiers sont soumis à la commission siégeant en formation collégiale et où le reliquat des indemnités dues est recommandé et envoyé pour mise en paiement.

Rappelons également que **plus des deux tiers des dossiers sont considérés comme prioritaires et qu'en moyenne près de la moitié d'entre eux sont traités en moins de deux ans**. Ainsi, par exemple, **le délai de traitement moyen des requêtes matérielles s'établit à 1 an et 11 mois**.

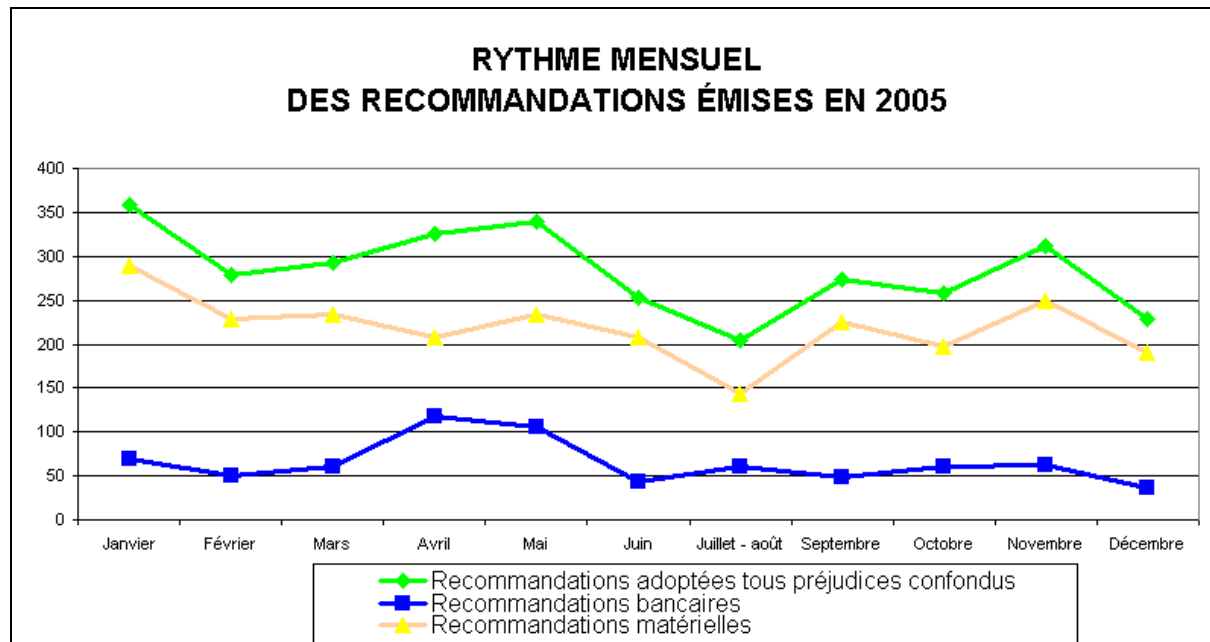
Quant aux requêtes bancaires, 42 % d'entre elles sont **traitées en moins d'un an** car elles suscitent généralement moins de recherches et d'attentes que les requêtes matérielles et bénéficient en plus grand nombre que ces dernières de la **procédure accélérée** dite de "juge unique". **Le délai de traitement moyen s'établit à 1 an environ**.

Certains dossiers bancaires exigent cependant une durée notable, particulièrement ceux comprenant des comptes sous administration provisoire, pour lesquels les réponses apportées par les antennes des Archives nationales sont essentielles, l'instruction par les rapporteurs indispensable et qui, le plus souvent, sont appelés à être traités en même temps que leur pendant matériel.

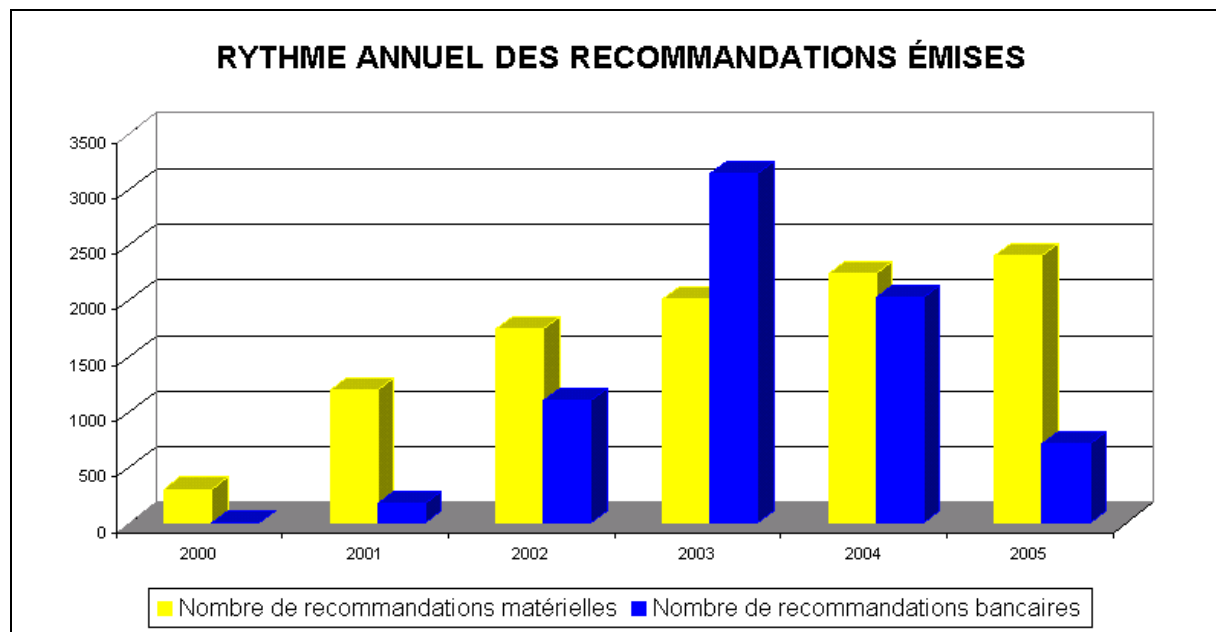


En 2005, la Commission a adopté **3 122 recommandations tous préjudices confondus**, soit 2 407 recommandations matérielles et 715 recommandations bancaires, ce qui porte à **17 120 le nombre total de recommandations formulées**, dont 7 266 bancaires.

La part des recommandations matérielles s'élève à près de 58 % du total émis, en nombre de dossiers. En montants, elle représente environ 91 % des sommes distribuées. La part du bancaire, en nombre de dossiers recommandés, est de plus de 42 %, pour environ 9 % des montants octroyés.



Le nombre de recommandations matérielles est en augmentation par rapport à celui de l'année 2004 de plus de **7 %** et atteint cette année son plus haut niveau. Quant au nombre de recommandations bancaires, il a fortement diminué. La Commission avait, en effet, au cours des années antérieures, attaché ses efforts à l'application de l'Accord de Washington, faisant du traitement de ces requêtes l'une de ses priorités. La plupart des dossiers bancaires ayant dès lors été recommandée, il ne peut qu'apparaître une baisse dans la quantité des recommandations les concernant. Au titre du bancaire, ne demeurent à recommander que les **dossiers les plus complexes**, à savoir principalement ceux qui comprennent **des indices de réactivation, de succession ou de gestion par une administration provisoire**.



S'agissant précisément des fonds bancaires, les travaux relatifs au **Fonds B exclusif** sont arrivés à leur terme du fait de la forclusion appliquée aux requêtes relevant spécifiquement de ce fonds et de l'épuisement en cours du stock.

Les dossiers aux **comptes attestés** bénéficient, après le retour des interrogations auprès des établissements financiers, de la **formule accélérée** des recommandations selon la procédure du "Président statuant seul". Ils relèvent du **Fonds A exclusif** – compte séquestre – ou du **Fonds A avec complément sur le Fonds B**.

Ceux **plus complexes** passent pour recommandation devant le Collège délibérant. Ils ont trait comme indiqué ci-dessus au **Fonds A exclusif** ou au **Fonds A avec complément sur le Fonds B** mais sont aussi parfois imputés à l'État de manière exclusive – "**E exclusif**" – ou **imputés à l'État avec complément sur le Fonds B**.

Au 31 décembre 2005, les indemnisations prélevées sur le **Fonds B à titre exclusif ou à titre de complément** pour les comptes inférieurs à 3 000 USD ont engendré une consommation presque totale dudit fonds, soit 91,7 %. Les sommes engagées sur le Fonds A représentent, quant à elles, 9,4 % de la totalité du compte séquestre.

En réponse aux revendications des avocats des plaignants sur certaines recommandations d'indemnisations bancaires, l'année 2005 a été marquée par un **échange de lettres diplomatiques**, signé le **2 février 2005** entre les gouvernements français et américain. Il a modifié la pratique de la Commission sur les points suivants : l'indemnisation des **comptes débiteurs**, l'indemnisation des **comptes d'entreprises gérés par des administrateurs provisoires**, et enfin, l'indemnisation des **comptes présumés détenus par des personnes résidant à l'étranger** durant la période 1940-1944.

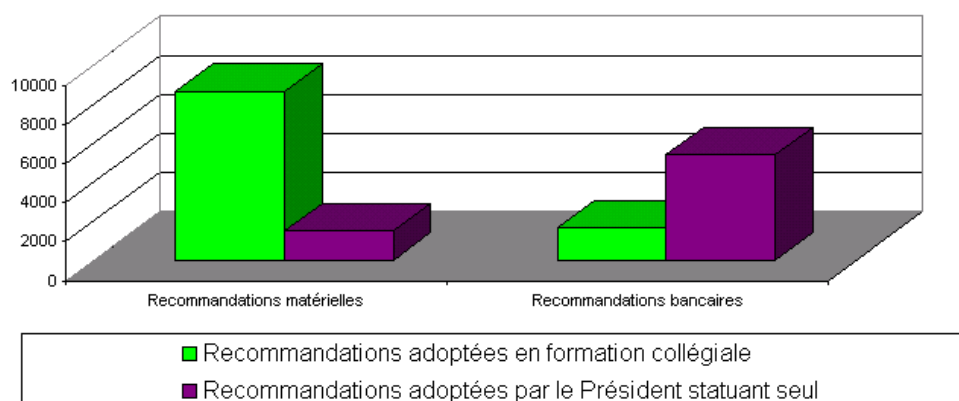
Ces dispositions nouvelles ont été appliquées par la Commission suivant les modalités ci-après :

- ↳ l'indemnisation des **comptes débiteurs** à hauteur de 1 500 USD sur le Fonds A avec un complément de 1 500 USD sur le Fonds B au titre du 2^{ème} tour ;
- ↳ le versement d'un complément à hauteur de 3 000 USD (2^{ème} tour compris) prélevé sur le Fonds B pour tout **compte attesté sous administration provisoire** inférieur à 3 000 USD ;
- ↳ l'indemnisation à hauteur de 3 000 USD (2^{ème} tour compris) sur le Fonds B des **comptes présumés détenus par des personnes résidant à l'étranger**.

Depuis le début des travaux de la Commission, la **majorité** des recommandations a été adoptée en **formation collégiale**, et la plupart de celles-ci concernent les requêtes matérielles. Néanmoins, la part des recommandations ayant bénéficié de la **procédure accélérée** de "juge unique" est loin d'être négligeable, surtout pour ce qui est des recommandations bancaires.

Cependant, ces dernières connaissent depuis 2005 un fléchissement sensible en raison de l'épuisement en cours de ce type de réclamation. La majorité des recommandations en "juge unique" est donc désormais constituée de recommandations matérielles dans lesquelles le Président s'attache à la **levée de parts réservées** et aux **demandes de nouvel examen**.

**RECOMMANDATIONS ADOPTÉES
EN FORMATION COLLÉGIALE
OU PAR LE PRÉSIDENT STATUANT SEUL,
depuis le début des travaux de la Commission**



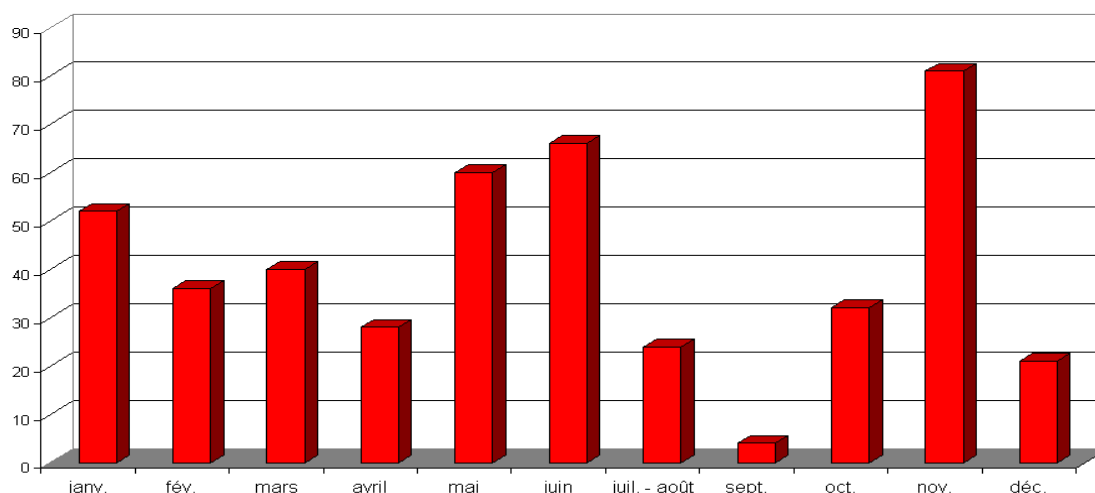
Les "**parts réservées**" sont les fractions d'indemnités allouées aux ayants droit n'étant pas associés aux dossiers, soit qu'ils n'aient pas souhaité souscrire de pouvoirs de représentation aux requérants initiaux leur permettant d'agir en leur nom, soit que leurs identités ou leurs coordonnées ne soient pas connues des services ou communiquées à ceux en charge de ce recensement.

Ces indemnités sont **conservées** en attendant la manifestation des ayants droit absents. Les "**parts réservées**" sont allouées suivant les termes des recommandations initiales. Pour garantir la répartition équitable de ces sommes entre les ayants droit inconnus de la Commission, des pièces justifiant de leur qualité sont requises.

La procédure dite de "**levée de parts**" aboutit à une remise différée des sommes allouées aux bénéficiaires des dossiers de spoliations absents des requêtes initiales lors de l'examen en commission. Elle relève principalement du "Président statuant seul" et les rapporteurs ne sont plus sollicités à cet égard, ce qui permet un traitement plus rapide de ces demandes. De plus, les requérants initiaux signent désormais, lors de l'ouverture des dossiers, l'**engagement de reverser aux ayants droit éventuels qui viendraient à se faire connaître la part d'indemnité qui leur revient**. Cette formalité est réitérée au moment du paiement des sommes.

1 034 recommandations de "levées de parts" ont été formulées à ce jour, dont 428 au titre de l'année 2005 contre 272 en 2004.

**NOMBRE DE RECOMMANDATIONS DE LEVÉES DE "PARTS RESERVÉES"
FORMULÉES AU TITRE DE L'ANNÉE 2005**



Les "parts réservées" concernent les dossiers matériels mais aussi parfois bancaires. Ainsi, 19 recommandations émises en 2005 allouent des fonds réservés dans des dossiers de cette catégorie.

Quant à la **procédure de réexamen** des recommandations, elle est prévue dans le cadre du décret n° 99-778 du 10 septembre 1999, modifié en son article 8 par le décret n°2001- 530 du 20 juin 2001 qui dispose :

*Les demandeurs qui contestent une recommandation émise par la Commission en formation restreinte peuvent solliciter un nouvel examen de leur dossier par la formation plénière. Ils adressent cette demande au Président de la Commission en fournissant les **pièces nouvelles** ou en indiquant les **faits nouveaux** sur lesquels se fonde leur contestation ou en précisant les points sur lesquels la recommandation leur paraît entachée d'**erreur matérielle**.*

Le Président fait droit à la demande de nouvel examen sauf si les éléments présentés à l'appui de celle-ci apparaissent manifestement insuffisants pour remettre en cause la recommandation. Lorsqu'un dossier a été examiné par la Commission en formation plénière, sans avoir préalablement fait l'objet d'un examen en formation restreinte, le demandeur peut, dans les mêmes formes et sous les mêmes conditions, solliciter un nouvel examen par la formation plénière.

Les modalités de mise en œuvre de cette procédure ont évolué au cours de l'année 2005. Elles sont exposées dans le chapitre ci-après.

*

* *

LES PERSPECTIVES

L'accroissement du nombre de visites virtuelles sur le site www.civs.gouv.fr, très net en 2005, est souvent constaté lors d'annonces de déplacements de la CIVS à l'étranger et/ou en période de fin d'année.

Comme elle prévoit de le faire à nouveau en 2006, la Commission a siégé par deux fois à l'étranger au cours de l'année 2005, en janvier à New York (ÉTATS-UNIS) et en septembre à Tel Aviv (ISRAËL). Ce sont respectivement **74 et 78 dossiers**, tous préjudices confondus, qui ont été examinés. Outre le souhait de la Commission d'aller à la rencontre des requérants, ces déplacements lui permettent de s'entretenir avec ses principaux interlocuteurs : autorités publiques, universitaires, médias, associations de défense des intérêts moraux et matériels des déportés.

C'est ainsi que Mme Colette AVITAL, députée à la Knesset, a reçu les représentants de la CIVS lors d'une réunion de travail. L'entrevue portant sur la localisation et la restitution des avoirs financiers des victimes de la Shoah en ISRAËL a donné lieu à de fructueux échanges concernant les procédures et principes d'indemnisation. Il s'agissait pour la Commission d'enquête parlementaire, présidée par Mme AVITAL, de prendre appui sur le modèle d'indemnisation français en matière bancaire. De plus, cette rencontre a contribué à pérenniser la coopération amorcée en 2002 lors de la visite à Paris de délégués du gouvernement israélien.

L'inauguration des nouveaux locaux de la représentation de la CIVS à la Maison de France à Berlin (ALLEMAGNE), en mars, et la venue d'une délégation de membres de la Commission, en juin, ont donné une impulsion fonctionnelle nouvelle à l'antenne allemande. Sa mission se concentre toujours sur la recherche d'informations contenues dans les dossiers individuels de l'*OFD* de Berlin constitués dans le cadre de l'application de la loi BrüG. L'antenne s'inscrit **aujourd'hui et pour l'avenir** dans une dynamique de communication davantage ouverte sur l'Allemagne et les pays de l'Est, en tâchant de diversifier les contacts avec leurs institutions *ad hoc*.

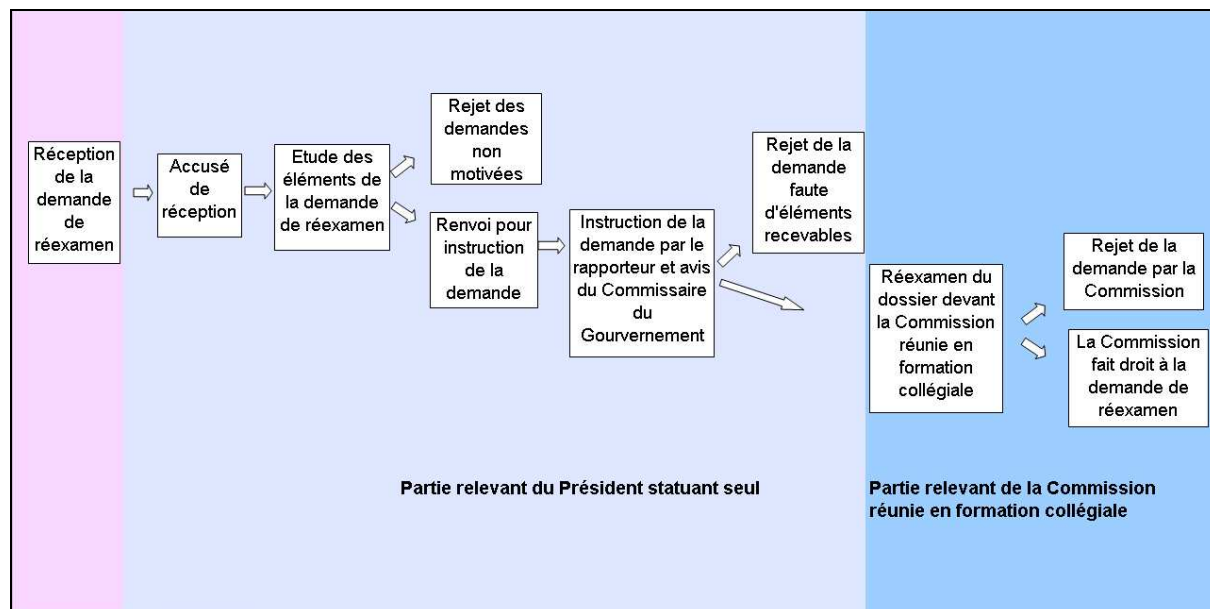
Par ailleurs, la Commission suscite toujours autant l'intérêt de la **presse communautaire juive** que celui des **médias généralistes** : presse écrite, radiophonique, française et étrangère. En témoignent les articles parus dans la presse new-yorkaise, la couverture médiatique israélienne lors du séjour d'une formation restreinte du Collège délibérant à Tel Aviv et l'interview donnée à la revue scientifique allemande *Osteuropa*. En 2006, la CIVS continuera de saisir toutes les opportunités pour développer sa communication en direction des médias.

Il est également important de souligner sa participation active dans **le projet "Mémoire de la Shoah"**. Elle apporte, en effet, son concours à la *Fondation pour la Mémoire de la Shoah* en recueillant des témoignages de requérants sur leur parcours de vie. Elle participe à cette collecte du souvenir en constituant, avec les diverses institutions associées, **un corpus de témoins**, dont les récits sont pour la plupart d'entre eux inédits.

* *

Pour l'avenir, il convient de tenir compte des **1 244 dossiers dits "classés provisoires"** qui sont momentanément remisés, dans l'attente de réception des questionnaires. Ceux dont les spoliations matérielles et bancaires ont été indemnisées peuvent faire l'objet d'un **réexamen** et donc d'une reprise en archives.

La procédure de demande de réexamen a sensiblement été modifiée au cours de l'année 2005. Le schéma ci-après en illustre les principales étapes :



On observe qu'après étude, **les demandes se révélant non motivées** sont rejetées sous la forme d'un courrier informant les plaignants des stipulations du décret et de la nécessité d'apporter des éléments nouveaux.

En revanche, **les demandes argumentées** sont remises pour instruction à des rapporteurs. De nouveaux rapports et les avis des Commissaires du Gouvernement sont joints aux dossiers. Ceux-ci, une fois instruits, sont présentés à nouveau au Président qui statue sur l'opportunité de les accueillir et de les soumettre à une formation plénière.

Si les éléments présentés à la Commission n'entrent pas dans les termes du décret, des recommandations de rejet sont formulées par le "Président statuant seul".

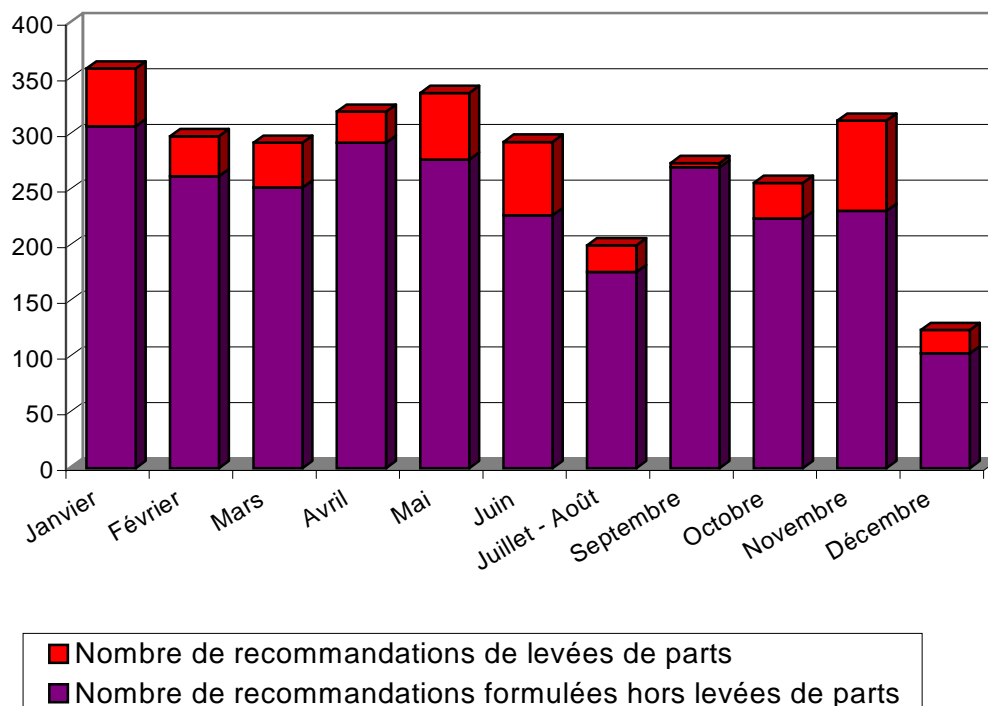
Par contre, si les demandes de réexamen sont justifiées, les requêtes sont soumises à la Commission siégeant en formation collégiale. Elle adopte alors de nouvelles recommandations. À ce jour, et en application des **procédures modifiées**, **moins de 7 %** d'entre elles ont été accueillies.

Au surplus, la Commission a enrichi sa doctrine dès novembre 2002 en instaurant un nouveau chef de préjudice : **le passage de la ligne de démarcation**. Ainsi, pour indemniser au mieux les victimes, les requérants ayant dû rémunérer **un passeur** afin de se rendre en zone non occupée ont vocation à percevoir une indemnité supplémentaire. Ce chef de spoliation est depuis lors pris en considération dans le cadre de l'instruction. Pour les dossiers passés antérieurement en commission, les intéressés ont la possibilité d'introduire une demande complémentaire, examinée par le Président statuant seul.

En résumé, et pour ce qui est du présent, 2 900 dossiers sont encore en cours de **traitement dans les antennes et services**. **57 %** d'entre eux sont essentiellement **prioritaires** et font l'objet d'une planification spécifique au regard des recherches menées par les centres d'archives.

991 dossiers matériels et 189 bancaires sont encore en attente de **levées de parts**. Au total, un millier de parts reste, à ce jour, en réserve bien qu'un accroissement significatif des demandes de levées de parts soit perceptible.

**PROPORTION DES LEVÉES DE "PARTS RESERVÉES"
AU TITRE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES
POUR L'ANNÉE 2005**



Une meilleure information de cette procédure par les services aux requérants suscite une manifestation rapide de nombre d'ayants droit. Les agents de la Commission ne manquent pas de souligner de façon appuyée l'opportunité pour les requérants initiaux d'avoir à contacter en retour les détenteurs de "parts réservées".

Enfin, pour ce qui est de l'exécution de l'Accord de Washington, les modalités de consommation des disponibilités financières liées au compte-séquestre – **Fonds A** -- et au Fonds – **Fonds B** – continuent à être au cœur des échanges de correspondances entre les gouvernements français, américain et le corps des avocats des plaignants.

À l'appui du mémorandum du 27 avril 2005, les avocats américains ont réitéré leur souhait d'une augmentation significative de la consommation des fonds et notamment du **Fonds A** qu'ils jugent, à l'heure actuelle, trop faible. Dans ce sens, ils ont émis **différentes propositions** :

- ↳ une mise en place d'un **troisième tour** d'indemnisation à prélever sur le Fonds B ;
- ↳ une **levée de la date de forclusion** attachée au **Fonds B** pour les dossiers parvenus entre le 18 janvier 2003 et le 2 février 2005, date du plus récent échange de lettres diplomatiques ;
- ↳ un abondement forfaitaire de **10 000 USD** prélevé sur le **Fonds A** pour **tout compte attesté** supérieur à 3 000 USD ;
- ↳ un octroi de **15 000 USD** prélevés sur le **Fonds A** pour toutes les victimes directes de la Shoah nées avant 1945, **toujours en vie**, ayant résidé en France entre 1940 et 1945 et titulaires de comptes bancaires ou ayant rempli une déclaration sous serment pour leurs avoirs propres ;
- ↳ une utilisation de tout ou partie des crédits disponibles sur le **Fonds A** pour financer des **programmes éducatifs et culturels** promouvant la **tolérance religieuse**.

Les demandes américaines ont conduit à de nouvelles négociations entre les parties publiques qui ont débuté lors de la réunion tenue en marge du Conseil de Surveillance du

Fonds B le 21 octobre 2005. À l'exception du dernier point précité, les souhaits américains seront, au cours de l'année 2006, au centre des échanges de vues entre les négociateurs.

Il est important de mentionner que **si un accord survenait**, les autorités américaines seraient amenées à prendre l'engagement de ne plus avancer de prétentions nouvelles et elles le feraient au travers d'un échange de lettres diplomatiques ou de dispositions expresses qui viendraient compléter définitivement celui de Washington.

En février ou mars 2006 se tiendra le 10^{ème} Conseil de Surveillance du Fonds B à l'occasion duquel seront examinées les conditions d'utilisation finale de ce fonds.

*
* *

VERS UNE CONSIGNATION HISTORIQUE DES TRAVAUX DE LA CIVS ?

Les travaux de la Commission, qui sont désormais avancés, appellent, du fait de leur spécificité, une sorte "d'audit historique" dont le contenu et l'utilité sont examinés depuis peu par l'entremise d'un Groupe de travail. Il est en effet très important de **garder la trace des témoignages entendus**, dont certains sont particulièrement marquants et donnent un éclairage inédit.

Sous la présidence du Professeur Anne GRYNBERG, membre du Collège délibérant, **un Comité**, composé d'historiens et de juristes — membres de la CIVS ou non —, pourrait être constitué dans un double objectif :

↳ sur la base de cas particuliers composant un échantillonnage représentatif et signifiant, conserver la mémoire de la spoliation de biens matériels qui a été l'une des composantes de la persécution antisémite pendant la période de l'Occupation et du régime de Vichy ;

↳ rendre compte du dispositif original de réparation mis en place par l'État et garder l'empreinte de l'action de la CIVS.

Le **périmètre des recherches** en serait les spoliations en France, mais aussi le prix des larmes, l'après-guerre, la reconstruction, les procès, les dommages de guerre français puis les réparations allemandes, voire plus généralement la perception de la Shoah lors des décennies qui nous séparent de la Deuxième Guerre mondiale.

Les **familles** des requérants pourraient être interrogées, afin de faire état d'existences qui n'ont pu qu'être marquées par l'Holocauste. Il s'agirait en l'occurrence, y compris pour ceux partis à l'étranger, des pertes de chances, des douleurs affectives, des privations de familles, des études abandonnées...

Les **modalités pratiques** de la consignation de cette mémoire pourraient être définies le moment venu avec la participation d'organismes institutionnels compétents. En tout cas seraient sans doute examinés non seulement les aspects historiques mais aussi les éléments d'une **approche sociologique** car il est avéré que ce sont souvent les Juifs les moins riches, les personnes d'**origine modeste** et parfois étrangère, qui ont eu à subir, dans toute leur horreur, les conséquences des lois antisémites. Juifs français ou européens de l'Est **réfugiés** en France depuis peu, petits métiers de la confection, boutiquiers, forains... Les chiffres une fois révélés parleront d'eux-mêmes.

Les recueils de témoignages et diverses études ou publications seraient entrepris dès 2006.

*

* *

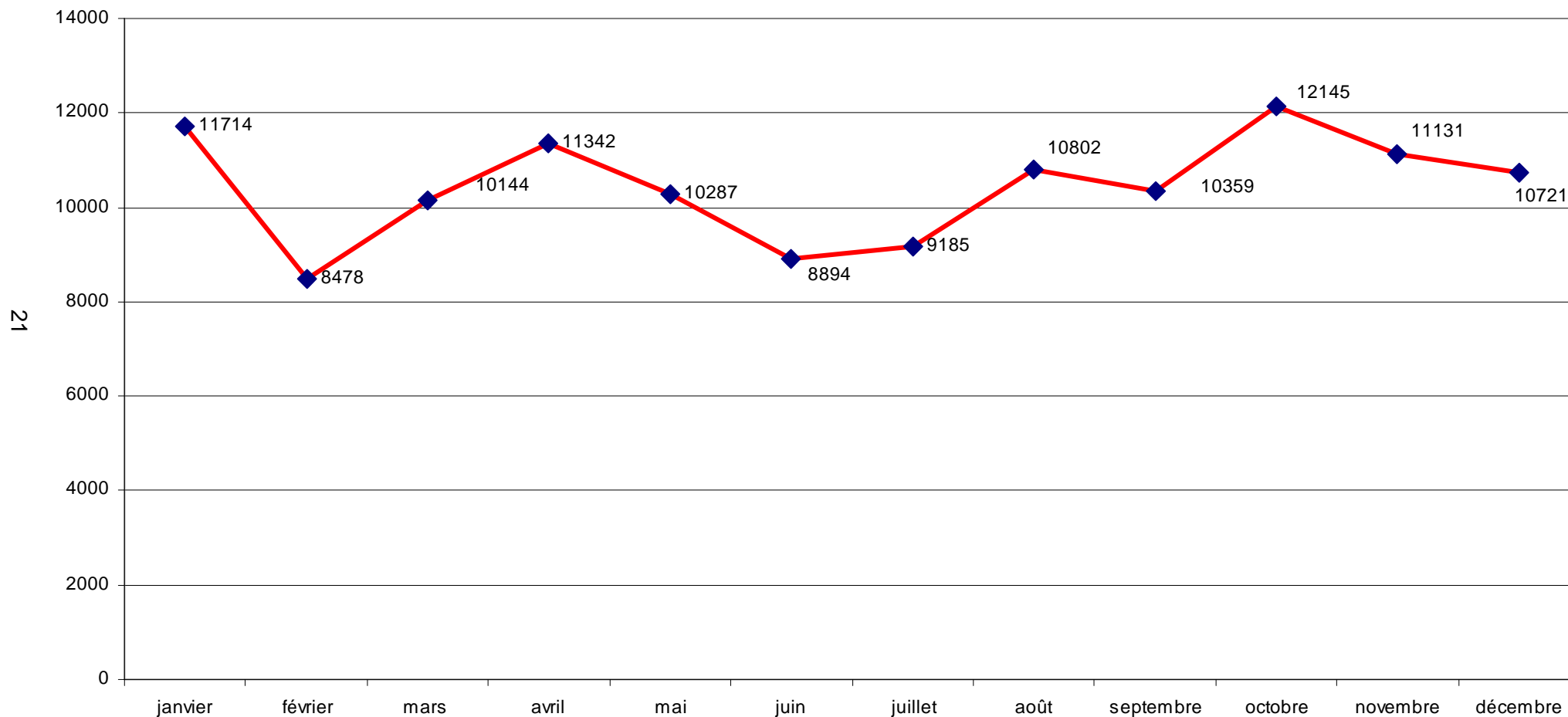
LIVRET D'ANNEXES

ANNEXE 1 : Fréquentation du site internet en nombre de visites en 2005	21
ANNEXE 2 : Origine des appels reçus en 2005 par la CERT	22
ANNEXE 3 : Répartition par dates de naissance des victimes de spoliations	23
ANNEXE 4 : Répartition des victimes de spoliations par lieux de naissance.....	24
ANNEXE 5 : Répartition par métiers des victimes de spoliations	25
ANNEXE 6 : Répartition des spoliations par régions.....	26
ANNEXE 7 : État global des dossiers enregistrés.....	27
ANNEXE 8 : Répartition des dossiers matériels et bancaires	28
ANNEXE 9 : Décompte des dossiers archivés.....	29
ANNEXE 10 : Nombre de dossiers envoyés par le Réseau de Contrôle et d'Investigation vers les centres d'archives.....	30
ANNEXE 11 : Dossiers traités par l'Antenne bancaire depuis 2001 jusqu'au 31 décembre 2005.....	31
ANNEXE 12 : Répartition des comptes identifiés par établissements de crédit depuis 2001 jusqu'au 31 décembre 2005	32
ANNEXE 13 : Bilan des sommes engagées depuis le début des travaux de la Commission jusqu'au 31 décembre 2005.....	33
ANNEXE 14 : Mémento	34
ANNEXE 15 : Acronymes et références bibliographiques.....	36

*

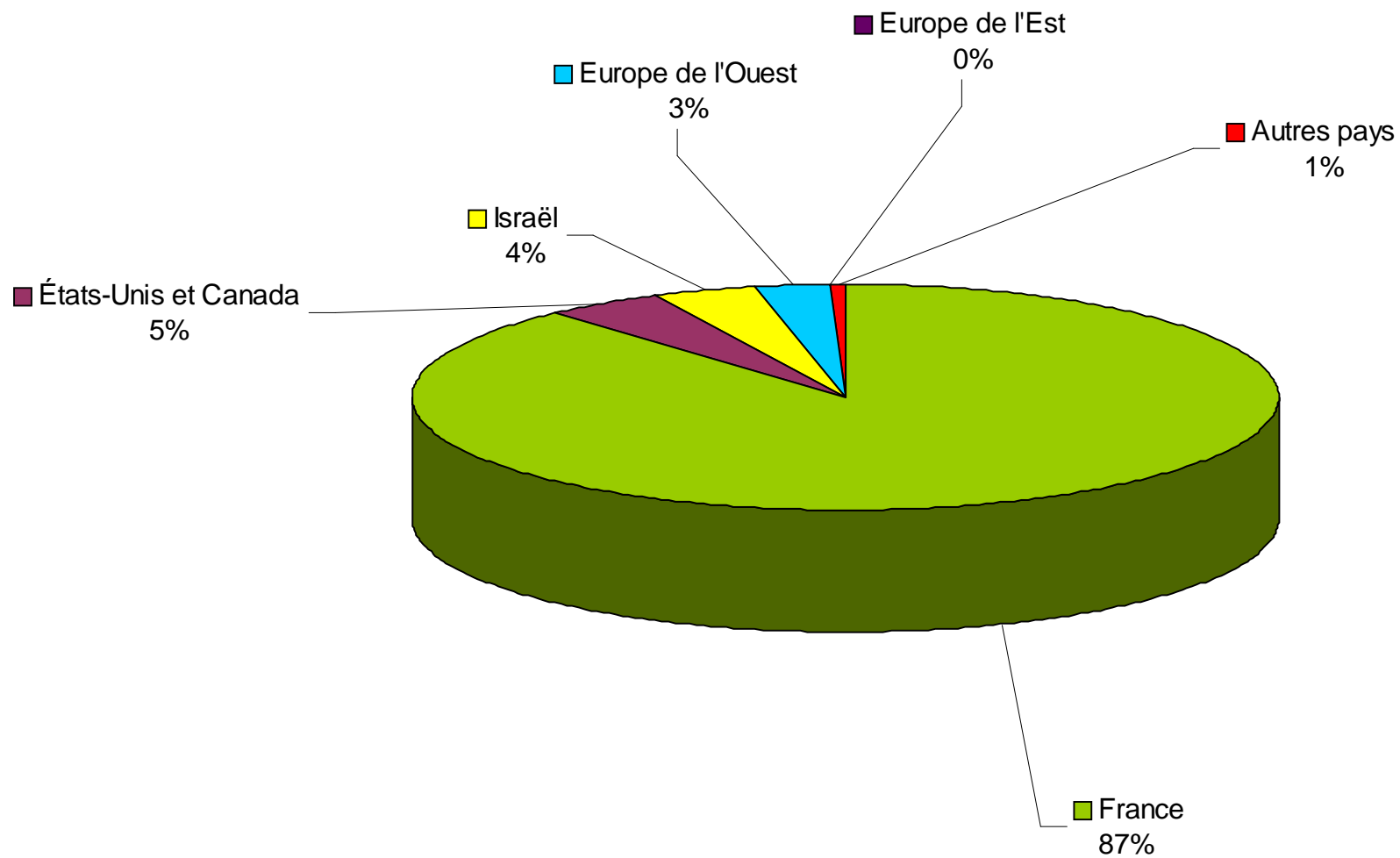
* *

FRÉQUENTATION DU SITE INTERNET EN NOMBRE DE VISITES* EN 2005 www.civs.gov.fr

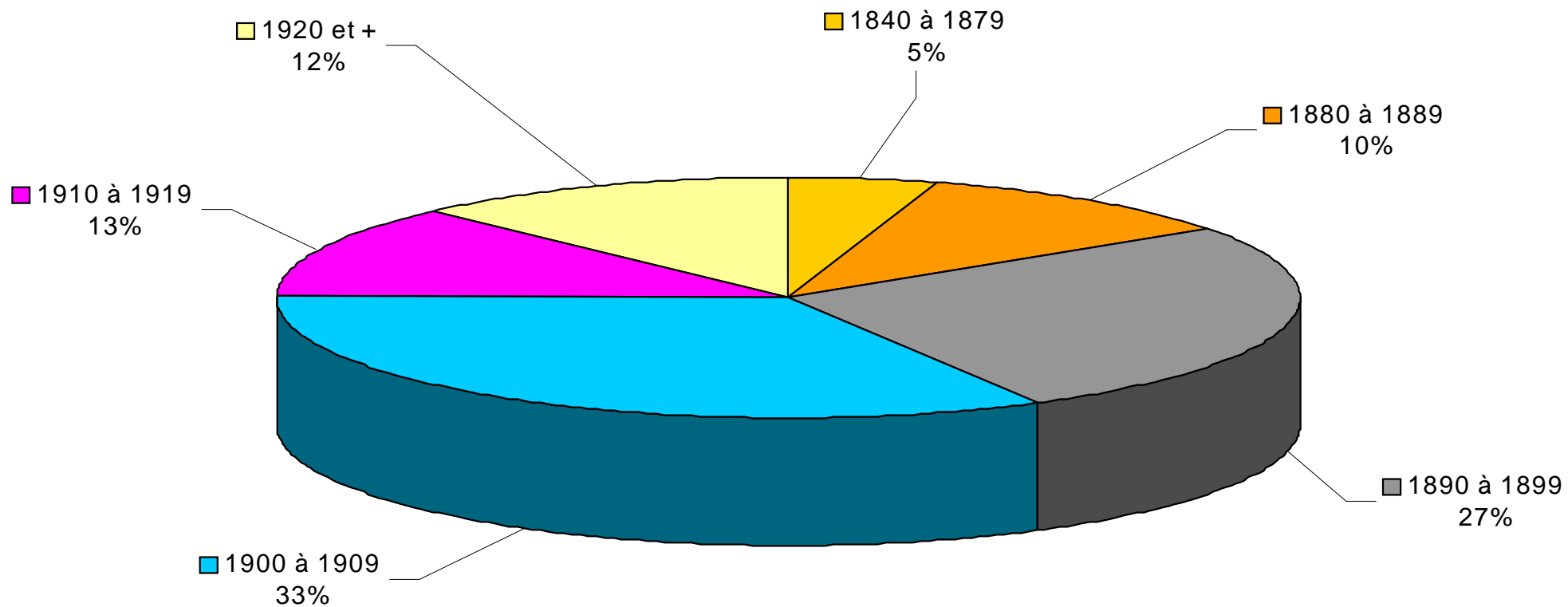


*Une visite correspond au laps de temps passé sur le site entre le premier et le dernier clic.

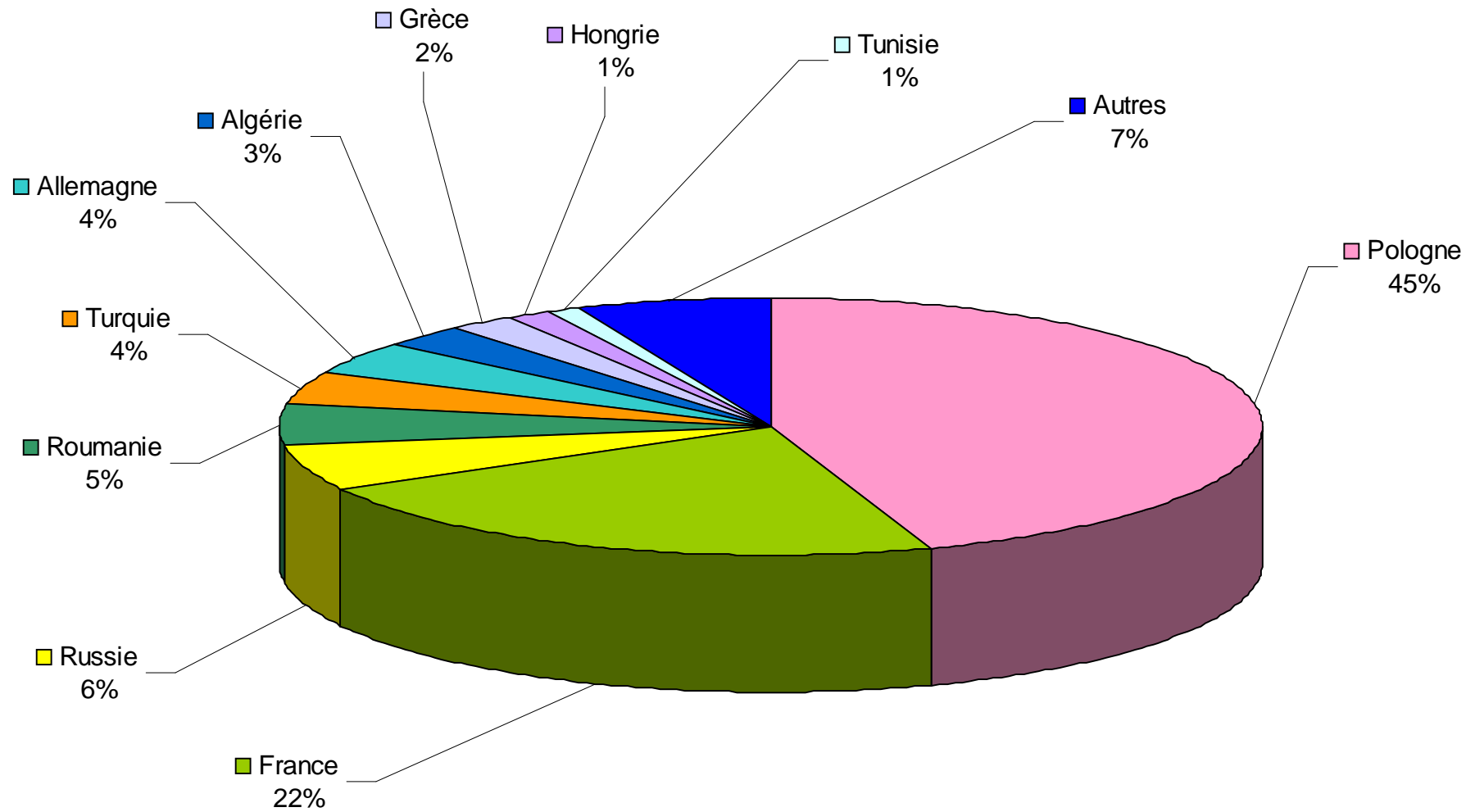
ORIGINE DES APPELS REÇUS EN 2005 PAR LA CERT



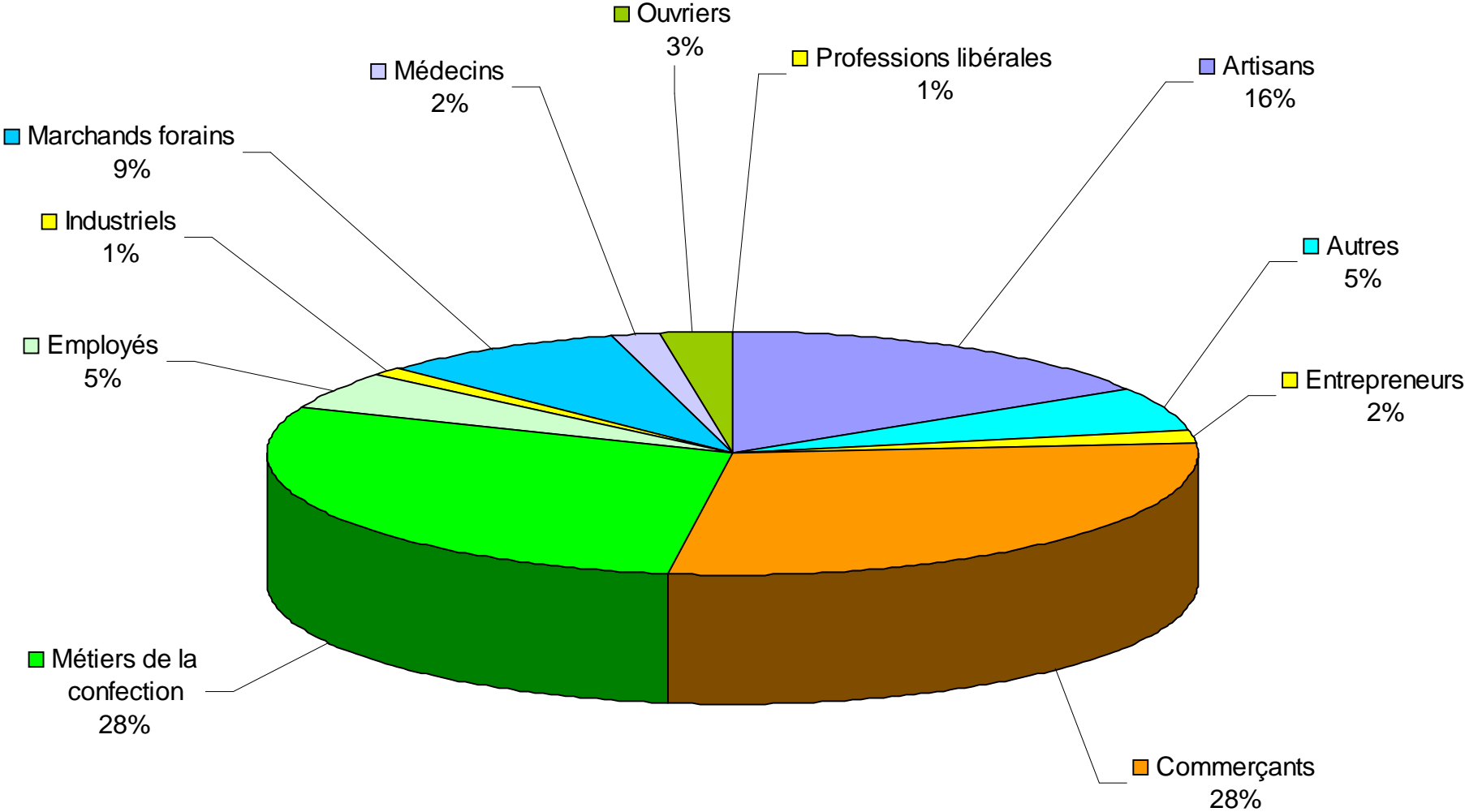
RÉPARTITION PAR DATES DE NAISSANCE DES VICTIMES DE SPOLIATIONS



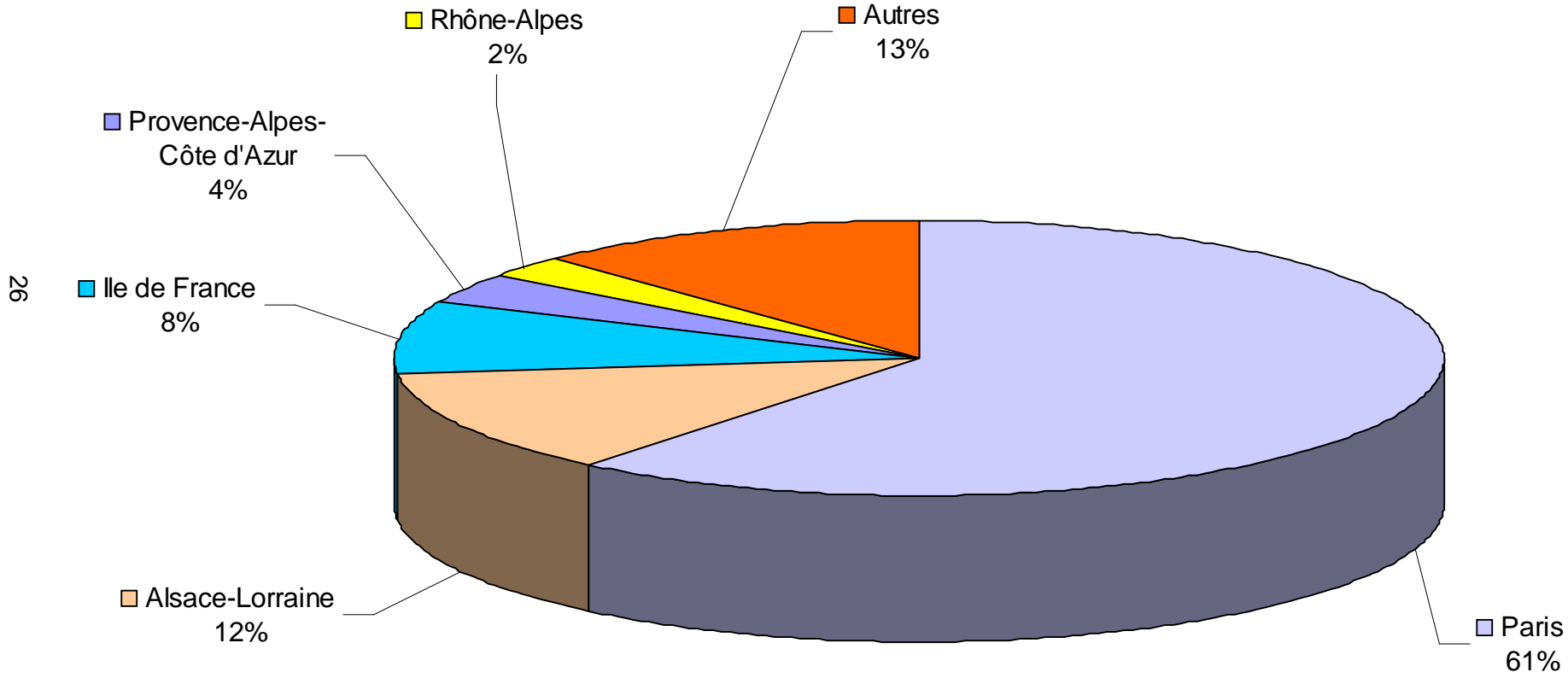
RÉPARTITION DES VICTIMES DE SPOLIATIONS PAR LIEUX DE NAISSANCE



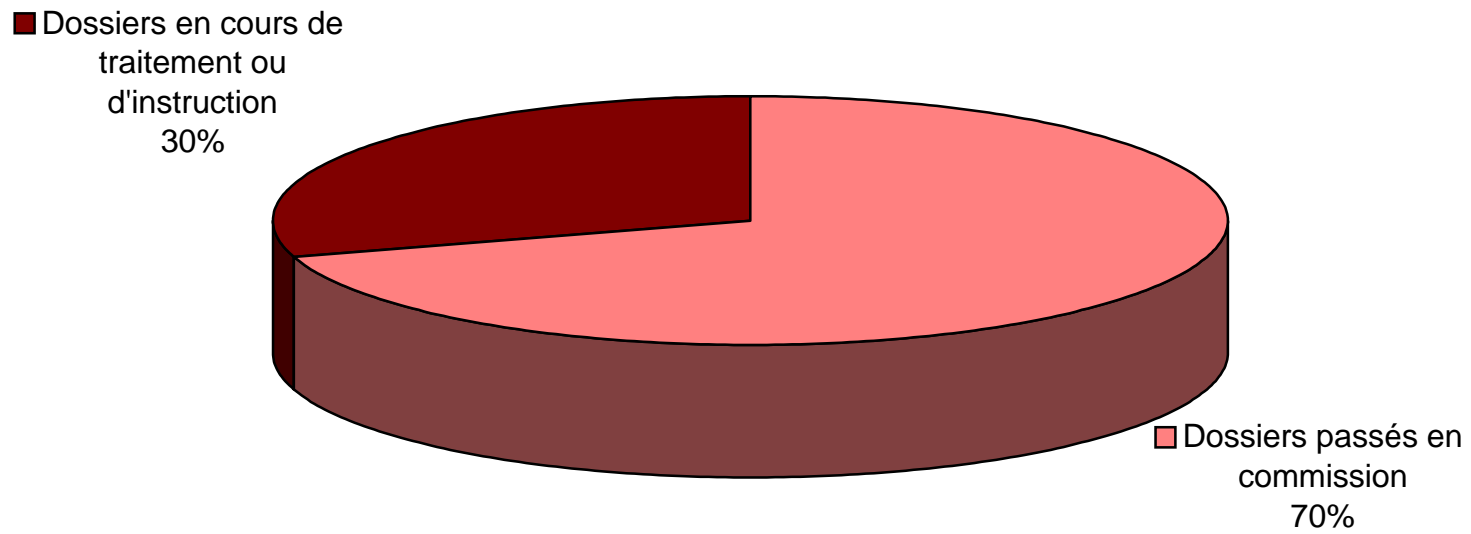
RÉPARTITION PAR MÉTIERS DES VICTIMES DE SPOLIATIONS



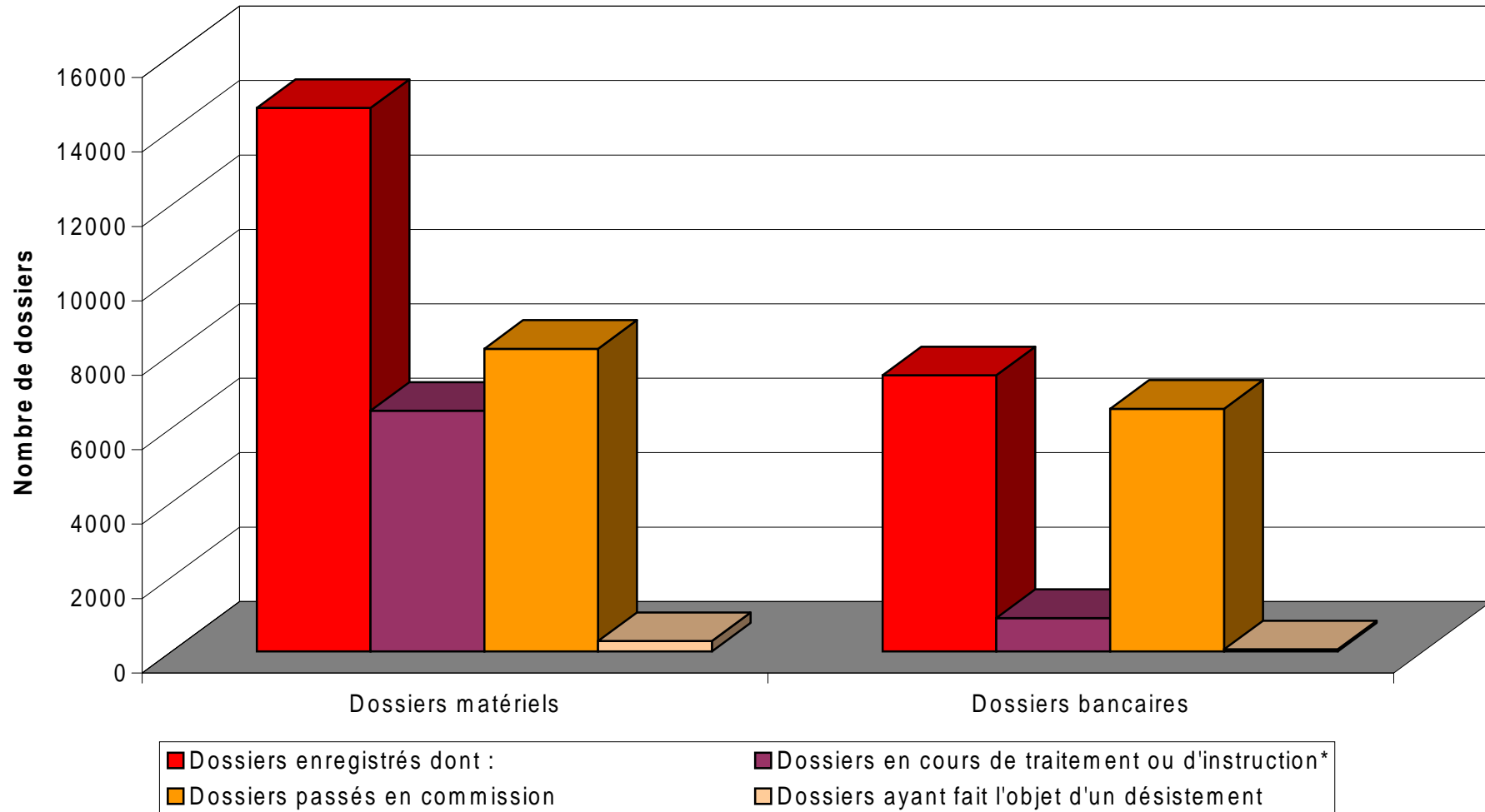
RÉPARTITION DES SPOLIATIONS PAR RÉGIONS



ÉTAT GLOBAL DES DOSSIERS ENREGISTRÉS



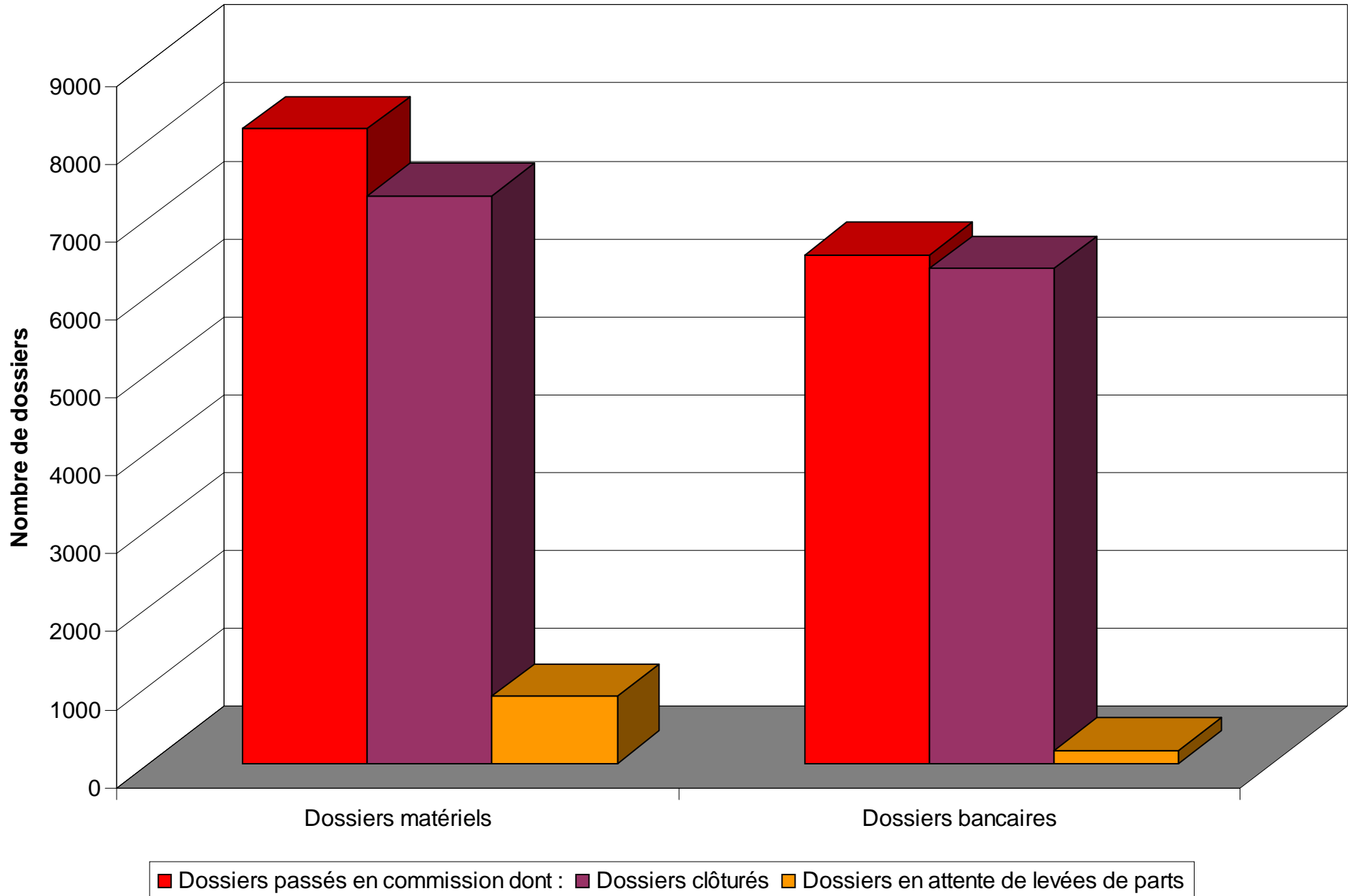
RÉPARTITION DES DOSSIERS MATÉRIELS ET BANCAIRES



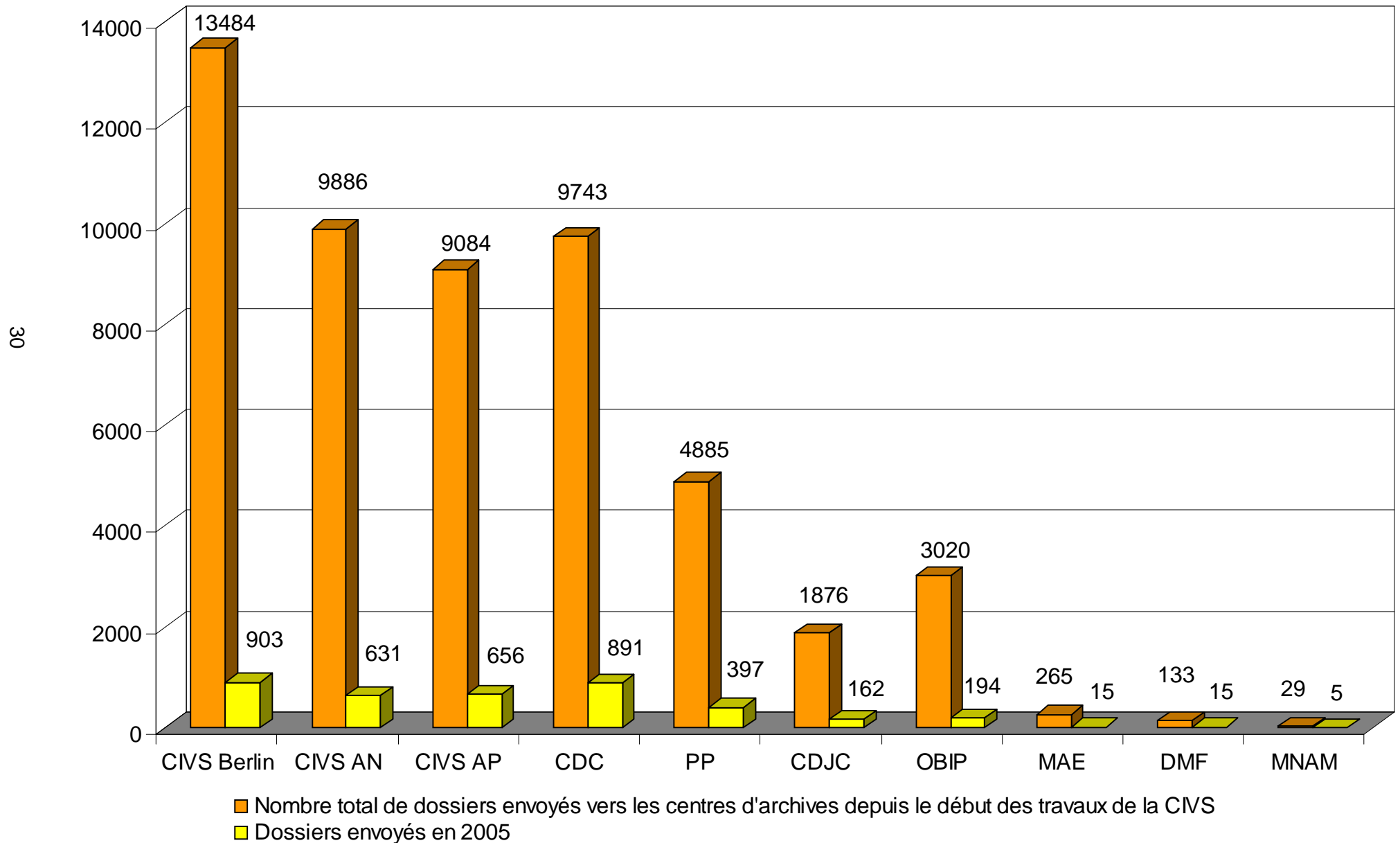
*Parmi eux sont comptabilisés les dossiers dits "classés provisoires"

DÉCOMPTE DES DOSSIERS ARCHIVÉS

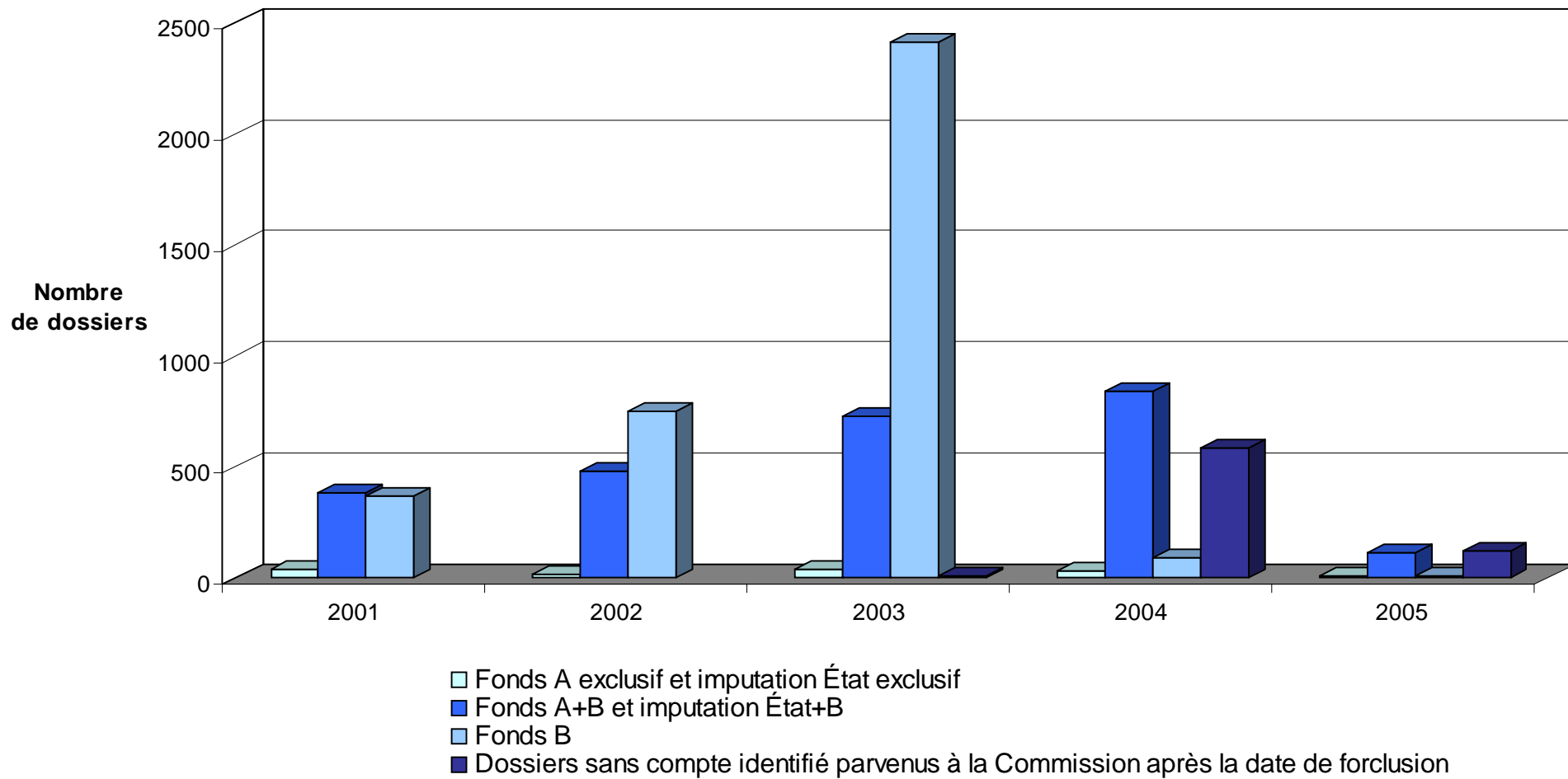
29



NOMBRE DE DOSSIERS ENVOYÉS PAR LE RÉSEAU DE CONTRÔLE ET D'INVESTIGATION VERS LES CENTRES D'ARCHIVES

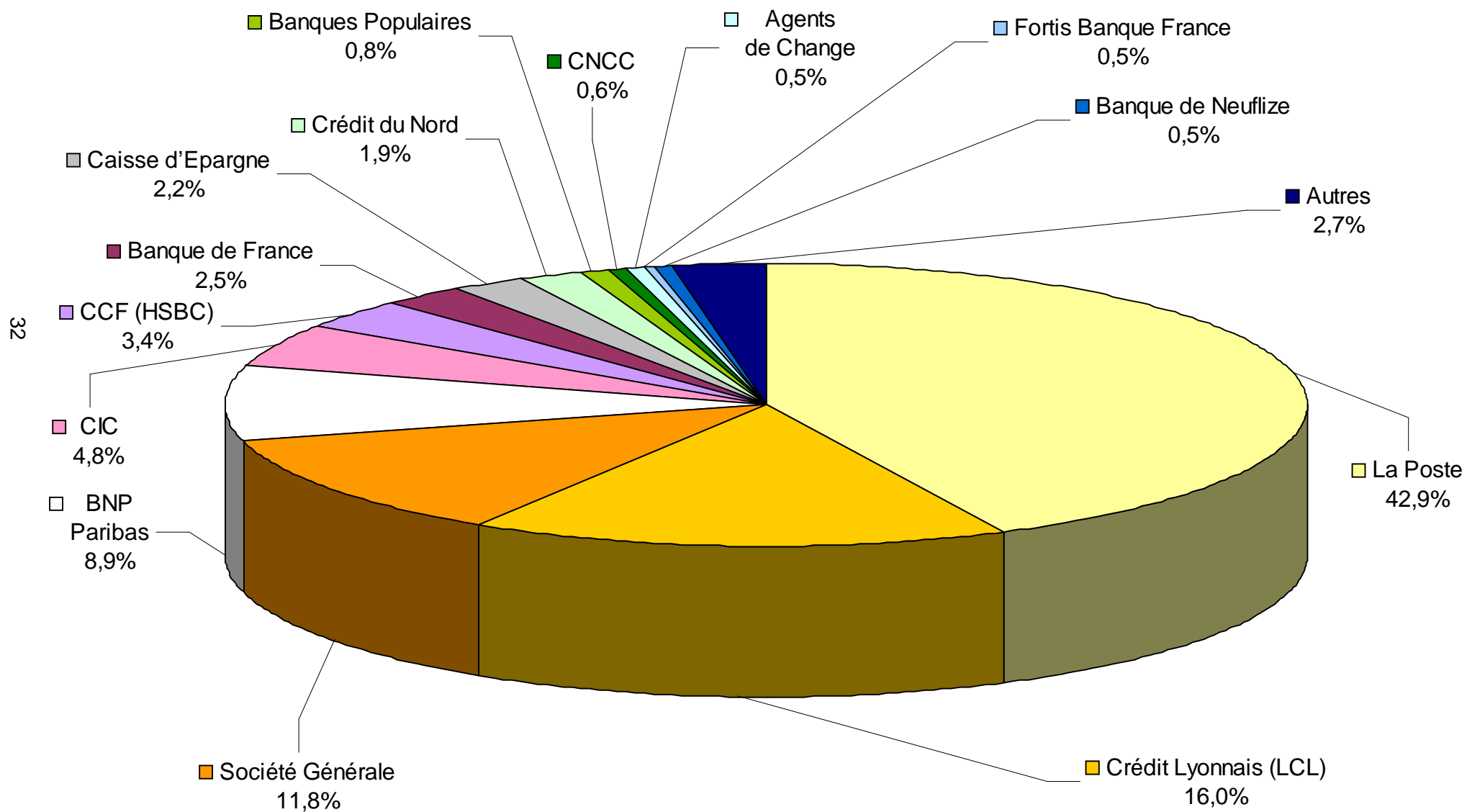


**DOSSIERS TRAITÉS* PAR L'ANTENNE BANCAIRE
DEPUIS 2001 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2005
Répartition annuelle par Fonds**



*Estimations avant recommandations par la Commission

RÉPARTITION DES COMPTES IDENTIFIÉS PAR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DEPUIS 2001 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2005



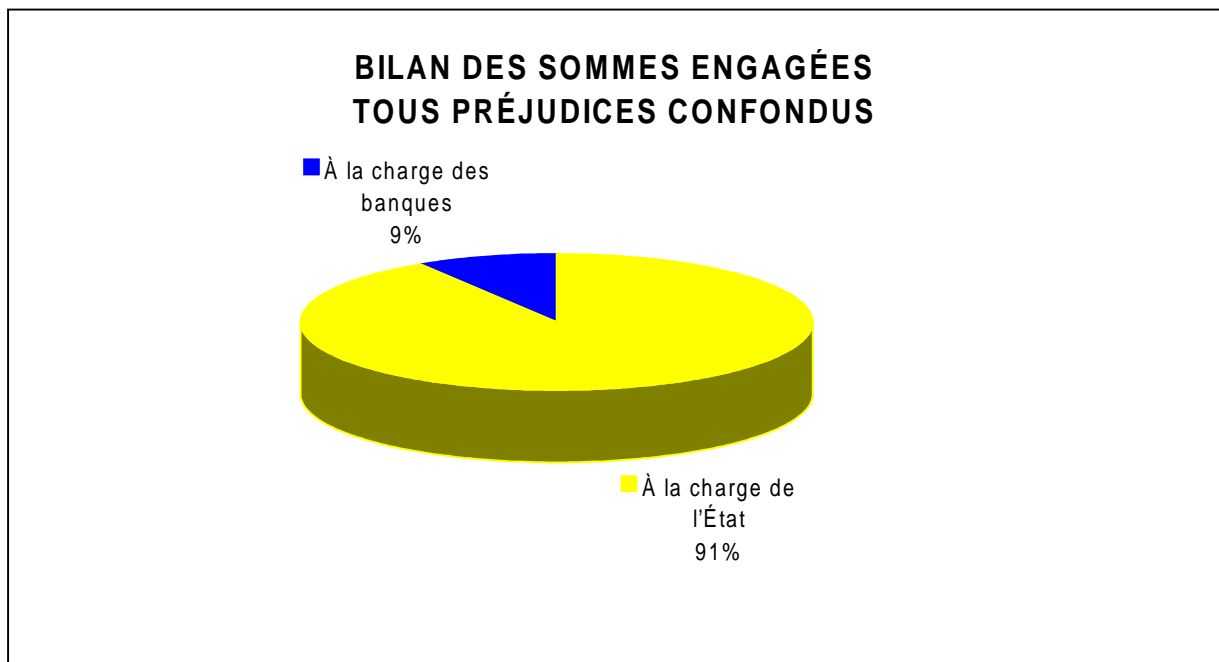
BILAN DES SOMMES ENGAGÉES DEPUIS LE DÉBUT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2005

Depuis le début des travaux de la Commission, la valeur moyenne des indemnisations accordées s'établit à environ **27 000 €** par requête matérielle et environ **3 500 €** par requête bancaire.

MONTANT TOTAL TOUS PRÉJUDICES CONFONDUS : **241 631 943 €**

↳ À la charge de l'État : **219 978 637 €** (y compris les recommandations bancaires au titre de l'indemnisation des comptes gérés par des administrateurs provisoires)

↳ À la charge exclusive des banques : **21 653 306 €**



MONTANTS AU TITRE DES SPOLIATIONS BANCAIRES : **21 653 306,09 €**

↳ Compte séquestre – Fonds A : **4 019 233,10 €** (4 682 867,88 USD)

↳ Fonds B : **17 896 471,30 €** (20 635 126,85 USD)

CONSOMMATION EN POURCENTAGE DES FONDS BANCAIRES :

↳ Compte séquestre – Fonds A : **9,4 %** (dotation initiale : 50 000 000 USD)

↳ Fonds B : **91,7 %** (dotation initiale : 22 500 000 USD)

*

* *

MÉMENTO

EXÉCUTIF DE LA COMMISSION :

- ↳ Président : **M. Gérard GÉLINEAU-LARRIVET**, Président de chambre honoraire de la Cour de Cassation
- ↳ Directeur : **M. Lucien KALFON**, Préfet
- ↳ Rapporteur général : **M. Jean GÉRONIMI**, Avocat général honoraire à la Cour de Cassation

MEMBRES DU COLLÈGE DÉLIBÉRANT : 9

- ↳ **M. François BERNARD**, vice président
- ↳ **M. Jean-Pierre BADY**
- ↳ **M. Bernard BOUBLI**
- ↳ **Mme Anne GRYNBERG**
- ↳ **M. Gérard ISRAËL**
- ↳ **M. Pierre KAUFFMANN**
- ↳ **M. Pierre PARTHONNAUD**
- ↳ **M. David RUZIÉ**
- ↳ **M. Henri TOUTÉE**

COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT : 2

- ↳ **Mme Martine DENIS-LINTON.**
- ↳ **M. Bertrand DACOSTA.**

RAPPORTEURS : 31

FRÉQUENCE DES SÉANCES :

- ↳ Formations restreintes : **5 par semaine**
- ↳ Formations plénières : **1 ou 2 par mois**

SÉANCES ORGANISÉES EN 2005 : 211

- ↳ Formations restreintes : **202**
- ↳ Formations plénières : **9**

NOMBRE MOYEN DE DOSSIERS EXAMINÉS PAR SÉANCE : 12

DOSSIERS ENREGISTRÉS : 22 168

- ↳ Dont **14 708** dossiers matériels
- ↳ Dont **7 460** dossiers bancaires

RECOMMANDATIONS FORMULÉES (TOUS PRÉJUDICES CONFONDUS) : 16 892

- ↳ Dont **9 663** recommandations matérielles
- ↳ Dont **7 229** recommandations bancaires

.../...

RECOMMANDATIONS DE REJET : **1 507** (soit 9 % des recommandations formulées)

↳ Au titre des spoliations matérielles : **484**

↳ Au titre des spoliations bancaires : **1 023** (dont 721 au titre de la forclusion)

DEMANDES DE RÉEXAMEN PASSÉES EN COMMISSION : **206**

RECOMMANDATIONS FORMULANT DES LEVÉES DE PARTS RÉSERVÉES : **1 034**

*

* *

ACRONYMES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

AN : Archives nationales
AP : Archives de Paris
BDD : Base de Données Centrale
CCF : Crédit Commercial de France
CDC : Caisse des Dépôts et Consignations
CDJC : Centre de Documentation Juive Contemporaine
CERT : Cellule d'Écoute et de Renseignements Téléphoniques
CIC : Crédit Industriel et Commercial
CNCC : Caisse Nationale de Crédit Coopératif
DMF : Direction des Musées de France
HSBC : Hong Kong and Shanghai Banking Corporation
MAE : Ministère des Affaires Étrangères
MNAM : Musée National d'Art Moderne
OBIP : Office des Biens et Intérêts Privés
OFD : Direction régionale des finances du Land de Berlin
PP : Préfecture de Police
RCI : Réseau de Contrôle et d'Investigation

* *

PRESSE ÉCRITE :

- ↳ *Forward* du 04/02/2005
- ↳ *Jerusalem Post* édition anglophone du 22/09/2005
- ↳ *Jerusalem Post* édition francophone du 27/09/2005

PRESSE ÉLECTRONIQUE :

- ↳ Site internet de *Guysen Israël News* le 22/09/2005

REPORTAGE RADIOPHONIQUE :

- ↳ *Kol Israël* en hébreu le 25/09/2005

*

* *